



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 18 décembre 2020*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 18 DÉCEMBRE 2020**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Décision ARS n°2020- 2982 du 9 décembre 2020** portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**Décision ARS Grand Est n°2020/2988 du 9 décembre 2020** portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**Arrêté ARS Grand Est n°2020/4181 du 7 décembre 2020** portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg pour les élèves en formation en alternance Promotions 2019/2021 et 2020/2022

**Arrêté ARS Grand Est n°2020/4182 du 7 décembre 2020** portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg pour les élèves en formation initiale Promotion 2020/2021

**Arrêté ARS Grand Est n°2020/4218 du 8 décembre 2020** portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) à Brumath Promotion 2020/2021

**Arrêté n°2020/4281 du 14 décembre 2020** portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Sud Mosellan »

**Décision ARS Grand Est n° 2020/3056 du 15 décembre 2020** portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine à la SA FIRALIS

**Arrêté ARS Grand Est n°2020-4285 du 15 décembre 2020** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou

**Décision n°2020-3047 du 15 décembre 2020** portant transfert de l'autorisation de l'établissement et services d'aide par le travail (ESAT) « La Ferme de la Faisanderie » à

l'établissement public départemental « Carrefour d'Accompagnement Public Social »  
(CAPS) N° FINESS EJ : 540002060 N° FINESS ET : 540015328

**Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n°2020-4317 du 17 décembre 2020** fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de : Janvier – Février – Mars 2021

**Décision ARS n°2020- 3054 du 15 décembre 2020** portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**Décision ARS Grand Est n°2020/3042 du 15 décembre 2020** portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**Arrêté ARS Grand Est n°2020/4313 du 16 décembre 2020**

**Décision ARS n°2020-2495 du 1<sup>er</sup> décembre 2020** portant création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme de 10 places sur le territoire du Haut-Rhin, par extension de l'IME Pays de Colmar géré par l'ARSEA

**Versement de la valorisation de l'activité d'octobre 2020** pour les établissements hospitaliers - Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**Arrêté ARS n° 2020- 4308 du 16 décembre 2020** fixant le montant de la garantie de financement MCO au titre des soins de la période mars à décembre 2020 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2019 transmise en LAMDA) HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG, N° FINESS : 670780055

---

## DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

**Arrêté DRDJSCS n° 2020/233 9 décembre 2020** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ESPOIR d'une capacité de 67 places dont 12 places permettant l'accueil de femmes enceintes ou mères ayant des enfants de moins de 3 ans géré par l'Association CMSEA (N° FINESS établissement : 57 000 502 5) N° SIRET : 775 618 689 00290 Adresse : 2E, rue Nationale – 57600 FORBACH

**Arrêté DRDJSCS n° 2020/234 du 9 décembre 2020** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion HORIZON d'une capacité de 50 places géré par l'Association Horizon (N° FINESS établissement : 57 000 760 9) N° SIRET : 324 215 474 00036 Adresse : 89, ancienne route de Betting – 57800 BETTING

**Arrêté DRDJSCS n° 2020/235 du 9 décembre 2020** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES d'une capacité de 79 places géré par l'Association UDAF (N° FINESS établissement : 57 000 462 2) N° SIRET : 775 618 879 00404 Adresse : 20, rue du Colonel Cazal – 57200 SARREGUEMINES

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 252 du 16 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ADESA Adresse 19-21 rue Robert Sorbon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 253 du 16 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF Adresse : 7 Bis Quai Carnot – 55002 BAR-le-DUC CEDEX (N° FINESS établissement : 55 000 6449) N° SIRET : 783 382 393 000 24

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 251 du 16 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service délégué aux prestations familiales UDAF de la Moselle Rue Royal Canadian Air Force BP 15179 – ARS LAQUENEXY 57075 METZ CEDEX 03

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 254 du 16 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'Association Tutélaire des Vosges (ATV) N° SIRET : 328 922 265 00058 Adresse : 8 allée des blanches croix – 88000 - EPINAL

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 256 du 16 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 08 Adresse: 38 boulevard Poirier – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 257 du 16 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service délégué aux prestations familiales UDAF 08 Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 Charleville-Mézières

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 255 du 16 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse (ATM) Adresse : 18 avenue Gambetta – 55005 BAR-le-DUC CEDEX (N° FINESS établissement : 55 000 3842) N° SIRET : 315 257 097 000 57

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 258 du 17 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF de la Moselle Rue Royal Canadian Air Force BP 15179 – ARS LAQUENEXY 57075 METZ CEDEX 03

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 259 du 17 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association Tutélaire de la Moselle 30-32 Rue Lothaire BP 70686 57011 METZ CEDEX 1

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 260 en date du 17 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association ACTIVE 41 Route de Plappeville 57050 METZ

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 261 du 17 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF Adresse : 7 Bis Quai Carnot – 55002 BAR-le-DUC CEDEX (N° FINESS établissement : 55 000 3834) N° SIRET : 783 382 393 000 24

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 262 du 17 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH Adresse : 31, Avenue de la République – 52100 - SAINT-DIZIER

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 263 du 17 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne Adresse : 13, rue Victor Fourcault – CS 60077 – 52003 – CHAUMONT Cedex

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 264 du 17 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne Adresse : 13, rue Victor Fourcault – CS 60077 – 52003 – CHAUMONT Cedex

**Arrêté DRDJSCS/CS n°265 du 17 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT Adresse : 4 place Foch – 10000 - TROYES

**Arrêté DRDJSCS/CS n° 268 du 17 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube Adresse : 2 rue Charles Gros – 10000 – TROYES

**Arrêté DRDJSCS n° 269 du 18 décembre 2020** portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA) N° SIRET : 775 717 309 00329 AVSEA 19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE

---

## RECTORAT

**Arrêté n°2020/18 du 14 décembre 2020** modifiant l'arrêté n°2020/13 portant délégation dans le domaine financier.

**Arrêté n°2020/19 du 14 décembre 2020** modifiant l'arrêté n°2020/15 portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité

**Arrêté n°2020/20 du 14 décembre 2020** portant délégation de signature aux recteurs de Reims et Strasbourg pour la signature des diplômes de l'enseignement supérieur

**Arrêté n°2020/22 du 14 décembre 2020** portant délégation de signature aux recteurs de Reims et Strasbourg pour la commission d'accès à l'enseignement supérieur

**Arrêté n°47/2020 du 18 décembre 2020** portant désaffectation d'une parcelle cadastrée du lycée Louise Weiss de Sainte-Marie-Aux-Mines

---

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

**Arrêté préfectoral n° 2020/624 du 15 décembre 2020** portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de ENCHENBERG (Moselle)

**Arrêté préfectoral n° 2020/625 du 15 décembre 2020** portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de RAHLING (Moselle)

**Arrêté préfectoral n°2020/626 du 15 décembre 2020** portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de MEISENTHAL (Moselle)

**Arrêté préfectoral n° 2020/627 du 15 décembre 2020** portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de GOETZENBRUCK (Moselle)

**Arrêté préfectoral n° 2020/628 du 15 décembre 2020** portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de STURZELBRONN (Moselle)

**Arrêté préfectoral n° 2020/629 du 15 décembre 2020** portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de SCHORBACH (Moselle)

---

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT RECTORAT**

**Arrêté préfectoral n°2020/44/002 du 15 décembre 2020** portant agrément du centre PROMOTRANS (FEVES) pour dispenser les formations professionnelles et organiser l'examen pour la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en Transport Routier léger de Marchandises

**Arrêté préfectoral du 16 décembre 2020** portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

**Arrêté préfectoral du 16 décembre 2020** portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

---

## **PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST**

**Arrêté préfectoral n°2020/630 du 16 décembre 2020** portant délégation de signature à Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges, préfet assistant la préfète coordinatrice du massif des Vosges

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES  
PÉNITENTIAIRES**

***Arrêté du 17 décembre 2020*** portant délégation de signature à Madame Laure MAXANT

---

**DECISION ARS n°2020- 2982 du 09/12/2020**  
**Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de**  
**l'ARS Grand Est habilités à accéder**  
**aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »**  
**au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2020 -3513 du 06/11/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

**VU** la dernière décision ARS n°2020/2761 du 03/12/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

**Considérant** que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

---

## DECIDE

---

### **Article 1 :**

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

### **Article 2 :**

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

**ANNEXE** : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
<b>MAULBON</b>	<b>Céline</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>KIMENAU</b>	<b>Jean-Marc</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>EL KADDOURI</b>	<b>Yassine</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>CAMARA</b>	<b>Daouda</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>MAILLEFAUD</b>	<b>Bastien</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>LAMOUCHE</b>	<b>Jérôme</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OLIVIERO</b>	<b>Edwige</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>POIRSON</b>	<b>Julie</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>DAUTHEL</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OUKALI</b>	<b>Abdelkader</b>	<b>Administrateur local</b>
AIT-MOKRANE	Nasim	Enquêteur
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BALDE	Aly	Enquêteur
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Enquêteur
BARLOY	Clémence	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur
BECHT	Loreen	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BELLANGER	Tess	Enquêteur
BENDER	Séverine	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
<b>BIEBER</b>	<b>Marie-Christine</b>	<b>Enquêteur</b>

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOUCHAUD	Tom	Enquêteur
BOUQUET	Annaëlle	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BREEMEERSCH	Delphine	Enquêteur
BRONNER	Dominique	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CABLE	Francine	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHARROT	Claire	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOPARD	Virginie	Enquêteur
CHOUIN	Lucie	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COLOTTE	Anne	Enquêteur
CONTIGNON	Jocelyne	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DASSONVILLE	Marie	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID-GILLET	Carole	Enquêteur
DEJONG	Odile	Enquêteur
DELA	Vanessa	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DEWAELE	Philippe	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUANT	Alexandrine	Enquêteur
DUFRENNE	Delphine	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUMAIN	Virginie	Enquêteur
DUPUIS	Sylvie	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDFRENNES	Sandra	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
ETIENNE	Thaynna	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur

FIEROBE	François	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GELLY	Guillaume	Enquêteur
GIAGRANDE	Ilona	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUCARD	Sylvie	Enquêteur
GODEFROY	Audrey	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Elodie	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
KUYE-LOEUILLET	Corinne	Enquêteur
LABARRE	Carole	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAHJOUJI,	Jaouad	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANTUEJOU	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEBON	Sylviane	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LE GOFF	Véronique	Enquêteur
LEIÇARRAGUE	Sophie	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur
LE QUINIO	Pierre	Enquêteur
LESOUF	Marie-	Enquêteur

	Véronique	
LEVY	Cédric	Enquêteur
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Enquêteur
LOVATO-STUMPF-GUNTZ	Mathieu	Enquêteur
MAHOUT	Nathalie	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maité	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MONIOT	Stéphanie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUBAASSINE	Rachid	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PERROT	Véronique	Enquêteur
PETER	Joël	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PILON	Béatrice	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PLACE	Christian	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REGIN	Patricia	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur

ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROCHE	David	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHILLING	Amélie	Enquêteur
SCHNEIDER	Anthony	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SCHRAMM	Christine	Enquêteur
SCHUTZ	Marianne	Enquêteur
SEMINATI	Karine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SEUREAU	Anne	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SINKOVEC	Emile	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEVANCE	Valérie	Enquêteur
TAHAR	Youssef	Enquêteur
TETEVUIDE	Brigitte	Enquêteur
THIRIET	Stéphanie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TOPAN	Mehdap	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TREVISAN	Martine	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
TSANGA TABI	Cécilia	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VRANCKEN	Manon	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur

WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
WILLEMET	Claire	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur
ZIMMERMANN	Sophie	Enquêteur

## **DECISION ARS Grand Est n°2020/2988 du 09/12/2020**

**Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état

d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2020 -3513 du 06/11/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

**VU** la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

**VU** la dernière décision ARS n° 2020/2762 du 03/12/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

**VU** la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

**Considérant** la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

**Considérant** que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;  
**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

---

**DECIDE**

---

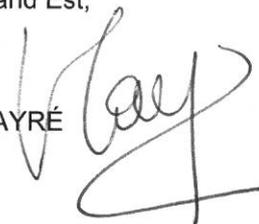
**Article 1** : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

**Article 2** : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



**ANNEXE** :

*Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »*

ANNEXE

*Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »*

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>PROFIL</b>	<b>DT</b>
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	<b>Siège 1(Hors DT)</b>
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SAULNIER	Mickaël	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	<b>Siège 2(Hors DT)</b>
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
MARTIN	Jérôme	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SCHRAMM	Christine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	<b>Siège 3(Hors DT)</b>

CHOUIN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Laurent	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
LEMAITRE	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
TISSERAND	Maryse	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
VRANCKEN	Manon	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	<b>Siège 4(Hors DT)</b>
LAHJOUI	Jaouad	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LOVATO-STUMPF-GUNTZ	Mathieu	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	<b>Siège 5(Hors DT)</b>
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
GODEFROY	Audrey	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)

LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PYOT	François	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	<b>Siège 6(Hors DT)</b>
BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
CHOPARD	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
GUYOT	Catherine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
LE QUINIO	Pierre	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
OUBAASSINE	Rachid	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
TISSOT	Rodolphe	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	<b>Siège 7(Hors DT)</b>
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
CHAUDEY	Sylvie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
DELA	Caroline	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
GIAGRANDI	Ilona	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
JUE DE ANGELI	Corinne	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
LADJELATE	NACERA	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
PROLONGEAU	Mathieu	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
SCHILLING	Amélie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
AUBERT	Laurence	Utilisateur	<b>Siège 8(Hors DT)</b>
CAMUZET	Véronique	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)

CHAPELLE	Mickaël	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHRETIEN	Claude	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DANIEL	Marine	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DIMINI	Julie	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
GUILBERT	Dorothée	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MASSON	Laure	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MORISY	Christelle	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TIGHEZZA	Jawad	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ASTIER	Stéphanie	Utilisateur	<b>Siège 9(Hors DT)</b>
BALDE	Aly	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CUGINI	Géraldine	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
LESOUEF	Marie-Véronique	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
REY	Gwenola	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TAHAR	Youssef	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
VINCENT	Nora	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	<b>Siège 10(Hors DT)</b>
DASSONVILLE	Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
KUYE-LOEUILLET	Corine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
MILLE-FAFET	Catherine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)

PLACE	Christian	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
CHARROT	Claire	Utilisateur	<b>Siège 11(Hors DT)</b>
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SCHMIDT	Agnès	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
THIRIET	Stéphanie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
TSANGA TABI	Cécilia	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ETIENNE	Thaynna	Utilisateur	<b>Siège 12(Hors DT)</b>
FLORQUIN	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
GNYLEC-CHAMOULARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
JENNY	Orlane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
LE GOFF	Véronique	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
MAHOUT	Nathalie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
REGIN	Patricia	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
SCHIEBER	Anne-Cécile	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
BOUCHAUD	Tom	Utilisateur	<b>Siège 13(Hors DT)</b>
DEWAELE	Philippe	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)

DUANT	Alexandrine	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DUMAIN	Virginie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
HENRARD	Laurie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
ROCHE	David	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DELA	Vanessa	Utilisateur	<b>Siège 14(Hors DT)</b>
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GELLY	Guillaume	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LABARRE	Carole	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LAGILLE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
WILLEMET	Claire	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Utilisateur	<b>Siège 15(Hors DT)</b>
BECHT	Loreen	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BENDER	Séverine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BOUQUET	Anaëlle	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BRONNER	Dominique	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
CABLE	Francine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)

GUYOT	Elodie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SCHNEIDER	Anthony	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SEMINATI	Karine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
PARIS	Amélie	Utilisateur	<b>Siège 16(Hors DT)</b>
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
DUFRENNE	Delphine	Utilisateur	<b>Ardennes (08)</b>
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
CARD	Claudine	Utilisateur	<b>Aube (10)</b>
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Aube (10)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Aube (10)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Aube (10)
MAILIER	Delphine	Utilisateur	Aube (10)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Aube (10)
MONIOT	Stéphanie	Utilisateur	Aube (10)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Aube (10)
VELEV	Alix	Utilisateur	Aube (10)
ZIADA	Laurence	Utilisateur	Aube (10)
AIT-MOKRANE	Nasim	Utilisateur	<b>Marne (51)</b>
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
DAVID-GILLET	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)

THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	<b>Haute-Marne (52)</b>
BOUCHOT	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PAQUIER	Loïc	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PILON	Béatrice	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VALETTE	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	<b>Meurthe-et-Moselle (54)</b>
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DE JONG	Odile	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DUPUIS	Sylvie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
GARA	Jean-Pierre	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
PAOLILLO	Sarah	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	<b>Meuse (55)</b>
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Meuse (55)

BOREY	Isabelle	Utilisateur	Meuse (55)
CONTIGNON	Jocelyne	Utilisateur	Meuse (55)
DOPACO	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Meuse (55)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Meuse (55)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Meuse (55)
PRINS	Céline	Utilisateur	Meuse (55)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	<b>Moselle (57)</b>
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maité	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	<b>Bas-Rhin (67)</b>
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
PAIN	Laure	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
WAECHTER	Marine	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
WERTH	Emilie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BREEMEERSCH	Delphine	Utilisateur	<b>Haut-Rhin (68)</b>
DAVESNE	Séverine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)

HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
MICHEL	Marie-Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
PILLAY	Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHICHTEL	Clarisse	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHUTZ	Marianne	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
TREVISAN	Martine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
VELANGANNI	Olivier	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
CHAMALY	Nathalie	Utilisateur	<b>Vosges (88)</b>
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
MERLOT	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
MOUCHETTE	Anne-Laure	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
TOME	Lucie	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)
VERDENAL	Yannick	Utilisateur	Vosges (88)

Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2020/4181 du 7 décembre 2020**

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg pour les élèves en formation en alternance

Promotions 2019/2021 et 2020/2022

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 28 octobre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 13 mai 2016, portant agrément de Monsieur Jean-François JEZEGOU en tant que Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-soignant et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017-3956 du 29 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg pour les élèves en formation en alternance ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande en date du 3 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1er** : Pour les promotions 2019/2021 et 2020/2022, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg, pour les élèves en formation en alternance, est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Monsieur Jean-François JEZEGOU

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Antoine WINTER, Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Saint Vincent, titulaire  
Monsieur Philippe LONJON, Responsable du recrutement du Groupe Hospitalier Saint Vincent, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Cathie FABER, Cadre de santé formatrice, titulaire  
Madame Marie-Paule TRAUTMANN, Infirmière formatrice, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Monsieur Denis FISCHER, Aide-soignant – Clinique de la Toussaint - Groupe Hospitalier Saint Vincent, titulaire  
Madame Martine STARCK, Aide-soignante – Clinique de la Toussaint – Groupe Hospitalier Saint Vincent, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

**Promotion 2019/2021 :**

Madame Emma NUSS, titulaire  
Monsieur Marvin METZINGER, suppléant

Madame Justine ONDOBO, titulaire  
Madame Laura HARDY, suppléante

**Promotion 2020/2022 :**

Madame Élodie IVAHA, titulaire  
Monsieur Mohamed AJOUAOU, suppléant

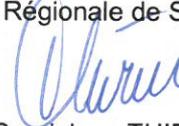
Madame Andréa KOUEVI, titulaire  
Suppléant : en attente de nomination

**Article 2** : l'arrêté ARS n° 2017/3956 du 29 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg, pour les élèves en formation en alternance, est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de la Stratégie  
Responsable du Département  
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2020/4182 du 7 décembre 2020**

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg pour les élèves en formation initiale

Promotion 2020/2021

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 28 octobre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 13 mai 2016, portant agrément de Monsieur Jean-François JEZEGOU en tant que Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-soignant et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017-3504 du 16 octobre 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg pour les élèves en formation initiale ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU

la demande en date du 3 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg, pour les élèves en formation initiale, est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Monsieur Jean-François JEZEGOU

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Antoine WINTER, Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Saint Vincent, titulaire  
Monsieur Philippe LONJON, Responsable du recrutement du Groupe Hospitalier Saint Vincent, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Cathie FABER, Cadre de santé formatrice, titulaire  
Madame Marie-Paule TRAUTMANN, Infirmière formatrice, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Monsieur Denis FISCHER, Aide-soignant – Clinique de la Toussaint - Groupe Hospitalier Saint Vincent, titulaire  
Madame Martine STARCK, Aide-soignante – Clinique de la Toussaint – Groupe Hospitalier Saint Vincent, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Stéphane MOUGIN, titulaire  
Madame Léa BATOT, suppléante

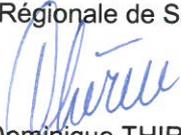
Madame Manon KLEPPER, titulaire  
Madame Saloua BOULAHTIT, suppléante

**Article 2** : l'arrêté ARS n° 2017/3504 du 16 octobre 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg, pour les élèves en formation initiale, est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de la Stratégie  
Responsable du Département  
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2020/4218 du 8 décembre 2020**

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) à Brumath

Promotion 2020/2021

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 28 octobre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord à dispenser à compter du 10 janvier 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017-3641 du 24 octobre 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) à Brumath ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 22 janvier 2015, portant agrément de Madame Michèle APPELSHAEUSER en tant que Directrice de l'Institut de formation d'infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) à Brumath ;

VU

la demande en date du 8 décembre 2020 de Madame la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord à Brumath ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'EPSAN à Brumath est établie comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Michèle APPELSHAEUSER

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Daniel KAROL, Directeur de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord, titulaire

Madame Laure BONNET, Directrice des Ressources Humaines de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Michèle HITTINGER, Cadre de santé, titulaire

Madame Danielle BARDELLER, Cadre de santé, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Fabienne BARDOL Aide-soignante – Pavillon Augustin – EPSAN, titulaire

Madame Rachel DERAUCROIX, Aide-soignante – Unité B Cronenbourg - EPSAN, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Guillaume JOCHEM, titulaire  
Monsieur Özkan SABAHYELI, suppléant

Madame Julia PEZZANO, titulaire  
Madame Axelle MUNCH, suppléante

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

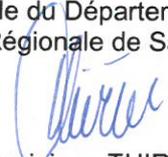
Monsieur Jean-Marc DOSSER, Directeur des soins et de la qualité de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord

**Article 2 :** L'arrêté ARS n° 2017-3641 du 24 octobre 2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) à Brumath est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants de l'EPSAN à Brumath est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de la Stratégie  
Responsable du Département  
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Arrêté n° 2020/4281 du 14 décembre 2020**

**Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération  
Sanitaire  
« GCS Sud Mosellan »**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire,
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Sud Mosellan » signée par tous les membres le 11 décembre 2015
- VU** l'arrêté 2020-1626 du 16 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Sud Mosellan » et transformation du Syndicat Inter hospitalier du Sud Mosellan en GCS de Moyens

**CONSIDERANT** que le groupement de coopération sanitaire « GCS Sud Mosellan » par une délibération de l'assemblée générale du 9 décembre 2019 a approuvé l'adhésion de l'EHPA de Marly à ce GCS.

**CONSIDERANT** que le groupement de coopération sanitaire « GCS Sud Moselle » a transmis l'avenant n°1 à la convention constitutive pris le 2 novembre 2020 relatif à l'adhésion de l'EHPA de Marly à ce GCS et a demandé l'approbation à la Directrice Générale de l'ARS.

---

**ARRETE**

---

**Article 1er :** L'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Sud Mosellan » portant sur l'adhésion de l'EHPA de Marly adopté par ses membres le 2 novembre 2020 et annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2 :** Le présent avenant ne modifie pas les autres clauses de la convention constitutive.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 4 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Virginie CAYRÉ



**DECISION ARS GRAND EST n° 2020/3056 du 15 décembre 2020**

**portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine à la SA FIRALIS**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-17 et R.1121-10 à R.1121-15 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.112-21-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-3 du code de la santé publique,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté par la SA FIRALIS en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine déposé le 13 février 2020 et les éléments complémentaires transmis les 2 juillet et 14 septembre 2020 à la demande de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** l'analyse du dossier et des éléments complémentaires transmis par la SA FIRALIS ;

**CONSIDERANT** que le lieu de recherches concerné par cette demande d'autorisation dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-11 du code de la santé publique ;

---

**DECIDE :**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée aux articles L.1121-13, R.1121-13 et R.1121-14 du code de la santé publique est accordée à la SA FIRALIS. Le Centre de prélèvements d'échantillons biologiques (CPB) est situé dans un bâtiment au 17, rue du Fort – 68330 HUNINGUE.

**Article 2** : Cette autorisation prend effet à compter de la date de la présente décision pour une durée de sept ans.

**Article 3** : La responsable de ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est le Pr Hüseyin FIRAT.

**Article 4** : Les recherches sont effectuées sur des personnes majeures âgées de 18 à 85 ans.

**Article 5** : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R 1121-13 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation selon les modalités prévues à l'art. R 1121-15 dudit code.

**Article 6** : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 7** : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est,  
Et par délégation la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MÜLLER

## **ARRETE ARS Grand Est n°2020-4285 du 15/12/2020**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2020-3027 du 29/09/2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

**ARRETE**

---

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Jean-Pierre BOISSONNAT et Monsieur Jean-Paul SCHLITTER sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 2** :

Monsieur Grégoire BOUVIER et Madame Marie-Christine CLERY sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de département.

### **Article 3 :**

Madame Jacqueline POIRSON est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département.

### **Article 4 :**

Monsieur le Docteur Didier BEAU et Monsieur le Professeur Vincent LAPREVOTE sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement.

### **Article 5 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy, 1 rue du Docteur Archambault – BP 11010 – 54521 LAXOU cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

#### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1- En qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Sébastien ABADA, représentant du maire de la commune de Laxou, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bertrand KLING et Monsieur le Docteur Marc TENENBAUM, représentants de la Métropole du Grand Nancy, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Annie SILVESTRI, représentante du Président du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle et Monsieur Pierre BAUMANN représentant de l'assemblée de ce même conseil départemental ;

##### **2- En qualité de représentants du personnel médical et non médical**

- Monsieur Jérôme GARZON, représentant désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Didier BEAU et Monsieur le Professeur Vincent LAPREVOTE, représentants désignés par la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jacques BRIMONT (CGT) et Madame Laurence THIERY (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

##### **3- En qualité de personnalités qualifiées**

- Monsieur Jean-Pierre BOISSONNAT et Monsieur Jean-Paul SCHLITTER, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Lorraine ;
- Madame Marie-Christine CLERY (UNAFAM) et Monsieur Grégoire BOUVIER (La Soupe pour les Sans-Abri), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Jacqueline POIRSON (Présidente de l'association Ensemble), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

#### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice Président du Directoire du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- Le représentant du comité d'éthique au sein du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle

**Article 6 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle

Fait à Nancy, le 15 décembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Meurthe-et-Moselle

**Décision n°2020-3047 du 15 décembre 2020**

**Portant transfert de l'autorisation de l'établissement et services d'aide par le travail (ESAT) « La Ferme de la Faisanderie » à l'établissement public départemental « Carrefour d'Accompagnement Public Social » (CAPS)**

**N° FINESS EJ : 540002060**

**N° FINESS ET : 540015328**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre 1 et 4 respectifs ;
  - VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
  - VU** les articles R-243-1 et suivants du CASF fixant le régime réglementaire des Etablissements et Services d'Aide par le Travail;
  - VU** les articles R344-6 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les Etablissements et services d'aide par le travail ;
  - VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est;
  - VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
  - VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
  - VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
  - VU** le CPOM conclu le 19/07/2018 prenant effet au 01/01/2018
  - VU** la décision de M le Directeur Général de l'ARS Grand Est n°489/2010 du 14 décembre 2010 portant autorisation d'extension de 15 places à l'ESAT « La Ferme de la Faisanderie » de Bainville-sur-Madon géré par l'association « La Ferme de la Faisanderie » portant ainsi la capacité totale à 30 places et faisant référence à l'ancienne nomenclature
  - VU** la demande déposée le 09 novembre 2020 par le CAPS demandant la cession de l'autorisation de l'ESAT de Bainville-sur-Madon, délivrée à l'association de « La Ferme de la Faisanderie », vers le CAPS ;
- CONSIDERANT** les extraits des délibérations du 23/10/2020 du conseil d'administration du CAPS et du 26/10/2020 de l'assemblée générale de l'association de « La Ferme de la Faisanderie » ;

**CONSIDERANT** que le transfert d'autorisation, permet à l'ESAT La Faisanderie d'être rattaché à un gestionnaire important dans le domaine du handicap, dont il pourra bénéficier de l'expérience en termes de développement de projet, de gestion des ressources humaines, de gestion budgétaire et du patrimoine, tout en conservant son identité et son projet d'établissement; considérant également que ce transfert permet au CAPS de diversifier le public qu'il accompagne et d'étendre son action vers le champ du handicap psychique ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale adjointe de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

## DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation relative à l'ESAT « Ferme de la Faisanderie » à Bainville-sur-Madon détenue par l'association La Ferme de la Faisanderie, est transférée à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2021 à l'établissement public départemental « Carrefour d'Accompagnement Public Social » (CAPS). La raison sociale de l'ESAT restera : « ESAT La Ferme de la Faisanderie ».

La capacité de l'ESAT « Ferme de la Faisanderie » est inchangée et reste fixée à 30 places.

**Article 2** : L'autorisation délivrée au Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS) pour la gestion de l'ESAT La Ferme de la Faisanderie de Bainville-sur-Madon est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. L'ESAT La Ferme de la Faisanderie est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience psychique. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** CAPS.  
**N° FINESS :** 540002060  
**Adresse complète :** 4 RUE LEON PARISOT 54110 ROSIERES AUX SALINES  
**Code statut juridique :** 19 – Etablissement social départemental  
**N° SIREN :** 265401505

**Entité établissement :** ESAT LA FERME DE LA FAISANDERIE  
**N° FINESS :** 540015328  
**Adresse complète :** CHEMIN LE COMTE 54550 BAINVILLE-SUR-MADON  
**Code catégorie :** 246  
**Libellé catégorie :** E.S.A.T.  
**Code MFT :** 57 ARS/Dot.Globalisée  
**Capacité :** 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	21 – Accueil de Jour	206 – Handicap psychique	30

**Article 5** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale adjointe de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général du CAPS sis 4 Rue Léon Parisot 54110 ROSIERES AUX SALINES.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n°2020-4317 du 17/12/2020**

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de :**

**Janvier – Février – Mars 2021**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R.6312-1 à 6312-43, et R6313-1 à R6314-6 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie CAYRE
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-3512 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'avis du CODAMUPS –TS en date du 8 décembre 2003 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière sur le département du Bas-Rhin : secteurs Wissembourg/Sarre-Union/Haguenau/Ingwiller/Erstein/Saverne/Sélestat-Ste Marie aux Mines-Villé/Bruche-Molsheim/Strasbourg ;
- VU** le tableau de garde transmis le 15 décembre 2020 par l'association départementale de réponse à l'urgence du Bas-Rhin (ADRU) ;

---

## ARRETE

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des ambulanciers du Bas-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce tableau de garde couvre la période du vendredi 01 janvier 2021 au mercredi 31 mars 2021.

**ARTICLE 3** : Un recours contre cet arrêté peut être formé dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Strasbourg à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**ARTICLE 4** : La Déléguée départementale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/ la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,



Stéphanie JAEGGY  
Déléguée Territoriale Adjointe du Bas-Rhin







**DECISION ARS n°2020- 3054 du 15/12/2020**  
**Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de**  
**l'ARS Grand Est habilités à accéder**  
**aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »**  
**au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE**  
**DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2020 -3513 du 06/11/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

**VU** la dernière décision ARS n°2020/2982 du 09/12/2020 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

**Considérant** que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

---

## DECIDE

---

### **Article 1 :**

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

**Article 2 :**

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est

Virginie CAYRÉ



ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
<b>MAULBON</b>	<b>Céline</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>KIMENAU</b>	<b>Jean-Marc</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>EL KADDOURI</b>	<b>Yassine</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>CAMARA</b>	<b>Daouda</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>MAILLEFAUD</b>	<b>Bastien</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>LAMOUCHE</b>	<b>Jérôme</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OLIVIERO</b>	<b>Edwige</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>POIRSON</b>	<b>Julie</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>DAUTHEL</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OUKALI</b>	<b>Abdelkader</b>	<b>Administrateur local</b>
AIT-MOKRANE	Nasim	Enquêteur
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BALDE	Aly	Enquêteur
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Enquêteur
BARLOY	Clémence	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur
BECHT	Loreen	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BELLANGER	Tess	Enquêteur
BENDER	Séverine	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur

BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOUCHAUD	Tom	Enquêteur
BOUQUET	Annaëlle	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BREEMEERSCH	Delphine	Enquêteur
BRONNER	Dominique	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CABLE	Francine	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHARROT	Claire	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOPARD	Virginie	Enquêteur
CHOUIN	Lucie	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COLOTTE	Anne	Enquêteur
CONTIGNON	Jocelyne	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DASSONVILLE	Marie	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID-GILLET	Carole	Enquêteur
DEJONG	Odile	Enquêteur
DELA	Vanessa	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DEWAELE	Philippe	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUANT	Alexandrine	Enquêteur
DUFRENNE	Delphine	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUMAIN	Virginie	Enquêteur
DUPUIS	Sylvie	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDFRENNES	Sandra	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur

ETIENNE	Thaynna	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
GAILLIARD	Cécile	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GELLY	Guillaume	Enquêteur
GIAGRANDI	Ilona	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Enquêteur
GODEFROY	Audrey	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur
QUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Elodie	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HADDOU	Ouiza	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISSLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
KUYE-LOEUILLET	Corinne	Enquêteur
LABARRE	Carole	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAHJOUJI,	Jaouad	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANTUEJOUL	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEBON	Sylviane	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LE GOFF	Véronique	Enquêteur

LEIÇARRAGUE	Sophie	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur
LE QUINIO	Pierre	Enquêteur
LESOUEF	Marie- Véronique	Enquêteur
LEVY	Cédric	Enquêteur
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Enquêteur
LOVATO-STUMPF-GUNTZ	Mathieu	Enquêteur
MAHOUT	Nathalie	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maité	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MONIOT	Stéphanie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUBAASSINE	Rachid	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PERROT	Véronique	Enquêteur
PETER	Joël	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PILON	Béatrice	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PLACE	Christian	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REGIN	Patricia	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESTELLI	Joël	Enquêteur

REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROCHE	David	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANCHEZ	Camille	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHILLING	Amélie	Enquêteur
SCHNEIDER	Anthony	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SCHRAMM	Christine	Enquêteur
SCHUTZ	Marianne	Enquêteur
SEMINATI	Karine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SEUREAU	Anne	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SINKOVEC	Emile	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEVANCE	Valérie	Enquêteur
TAHAR	Youssef	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
TETEVUIDE	Brigitte	Enquêteur
THIRIET	Stéphanie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TOPAN	Mehdap	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TREVISAN	Martine	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
TSANGA TABI	Cécilia	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur

VELEV	Alix	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLAUME	Marine	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VRANCKEN	Manon	Enquêteur
WEBER	Béatrice	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
WILLEMET	Claire	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur
ZIEGLER	Laurence	Enquêteur
ZIMMERMANN	Sophie	Enquêteur

## **DECISION ARS Grand Est n°2020/3042 du 15/12/2020**

**Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état

d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2020 -3513 du 06/11/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

**VU** la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

**VU** la dernière décision ARS n° 2020/2988 du 09/12/2020 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

**VU** la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

**Considérant** la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

**Considérant** que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

**Article 2** : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



**ANNEXE :**

*Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »*

ANNEXE

*Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »*

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>PROFIL</b>	<b>DT</b>
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	<b>Siège 1(Hors DT)</b>
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SAULNIER	Mickaël	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	<b>Siège 2(Hors DT)</b>
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
MARTIN	Jérôme	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SCHRAMM	Christine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	<b>Siège 3(Hors DT)</b>

CHOUIN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Laurent	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
LEMAITRE	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
TISSERAND	Maryse	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
VRANCKEN	Manon	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	<b>Siège 4(Hors DT)</b>
LAHJOUI	Jaouad	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LOVATO-STUMPF-GUNTZ	Mathieu	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélié	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	<b>Siège 5(Hors DT)</b>
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
GODEFROY	Audrey	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)

LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PYOT	François	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	<b>Siège 6(Hors DT)</b>
BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
CHOPARD	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
GUYOT	Catherine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
LE QUINIO	Pierre	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
OUBAASSINE	Rachid	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
TISSOT	Rodolphe	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	<b>Siège 7(Hors DT)</b>
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
CHAUDEY	Sylvie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
DELA	Caroline	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
GIAGRANDE	Ilona	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
JUE DE ANGELI	Corinne	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
LADJELATE	NACERA	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
PROLONGEAU	Mathieu	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
SCHILLING	Amélie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
AUBERT	Laurence	Utilisateur	<b>Siège 8(Hors DT)</b>
CAMUZET	Véronique	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)

CHAPELLE	Mickaël	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHRETIEN	Claude	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DANIEL	Marine	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
DIMINI	Julie	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
GUILBERT	Dorothée	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MASSON	Laure	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MORISY	Christelle	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TIGHEZZA	Jawad	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ASTIER	Stéphanie	Utilisateur	<b>Siège 9(Hors DT)</b>
BALDE	Aly	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CUGINI	Géraldine	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
LESOUEF	Marie-Véronique	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
REY	Gwenola	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TAHAR	Youssef	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
VINCENT	Nora	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	<b>Siège 10(Hors DT)</b>
DASSONVILLE	Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
KUYE-LOEUILLET	Corine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
MILLE-FAFET	Catherine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)

PLACE	Christian	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
CHARROT	Claire	Utilisateur	<b>Siège 11(Hors DT)</b>
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SCHMIDT	Agnès	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
THIRIET	Stéphanie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
TSANGA TABI	Cécilia	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ETIENNE	Thaynna	Utilisateur	<b>Siège 12(Hors DT)</b>
FLORQUIN	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
JENNY	Orlane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
LE GOFF	Véronique	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
MAHOUT	Nathalie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
REGIN	Patricia	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
SCHIEBER	Anne-Cécile	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
BOUCHAUD	Tom	Utilisateur	<b>Siège 13(Hors DT)</b>
DEWAELE	Philippe	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)

DUANT	Alexandrine	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DUMAIN	Virginie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
HENRARD	Laurie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
ROCHE	David	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DELA	Vanessa	Utilisateur	<b>Siège 14(Hors DT)</b>
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GELLY	Guillaume	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LABARRE	Carole	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LAGILLE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
WILLEMET	Claire	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Utilisateur	<b>Siège 15(Hors DT)</b>
BECHT	Loreen	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BENDER	Séverine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BOUQUET	Anaëlle	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BRONNER	Dominique	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
CABLE	Francine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)

GUYOT	Elodie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SCHNEIDER	Anthony	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SEMINATI	Karine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
ARQUILLIERE	Charlotte	Utilisateur	<b>Siège 16(Hors DT)</b>
GAILLIARD	Cécile	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
HADDOU	Ouiza	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
LOUIS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
PARIS	Amélie	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SANCHEZ	Camille	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
VILLAUME	Marine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
WEBER	Béatrice	Utilisateur	<b>Siège 17(Hors DT)</b>
ZIEGLER	Laurence	Utilisateur	Siège 17Hors DT)
DUFRENNE	Delphine	Utilisateur	<b>Ardennes (08)</b>
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
CARD	Claudine	Utilisateur	<b>Aube (10)</b>
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Aube (10)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Aube (10)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Aube (10)
MAILIER	Delphine	Utilisateur	Aube (10)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Aube (10)
MONIOT	Stéphanie	Utilisateur	Aube (10)

TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Aube (10)
VELEV	Alix	Utilisateur	Aube (10)
ZIADA	Laurence	Utilisateur	Aube (10)
AIT-MOKRANE	Nasim	Utilisateur	<b>Marne (51)</b>
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
DAVID-GILLET	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	<b>Haute-Marne (52)</b>
BOUCHOT	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PAQUIER	Loïc	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PILON	Béatrice	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VALETTE	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	<b>Meurthe-et-Moselle (54)</b>
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DE JONG	Odile	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)

DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DUPUIS	Sylvie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
GARA	Jean-Pierre	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
PAOLILLO	Sarah	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	<b>Meuse (55)</b>
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Meuse (55)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Meuse (55)
CONTIGNON	Jocelyne	Utilisateur	Meuse (55)
DOPACO	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Meuse (55)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Meuse (55)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Meuse (55)
PRINS	Céline	Utilisateur	Meuse (55)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	<b>Moselle (57)</b>
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maité	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)

TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	<b>Bas-Rhin (67)</b>
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
PAIN	Laure	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
WAECHTER	Marine	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
WERTH	Emilie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BREEMEERSCH	Delphine	Utilisateur	<b>Haut-Rhin (68)</b>
DAVESNE	Séverine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
MICHEL	Marie-Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
PILLAY	Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHICHEL	Clarisse	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHUTZ	Marianne	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
TREVISAN	Martine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
VELANGANNI	Olivier	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
CHAMALY	Nathalie	Utilisateur	<b>Vosges (88)</b>
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
MERLOT	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
MOUCHETTE	Anne-Laure	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
TOME	Lucie	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



VERDENAL	Yannick	Utilisateur	Vosges (88)
----------	---------	-------------	-------------



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE ARS Grand Est n°2020/4313 du 16/12/2020

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, et notamment l'article L 3222-1 ;
- VU** la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** la Loi n° 2013- 869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, notamment son article 136 ;
- VU** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est ;
- VU** l'avis du préfet de la Moselle du 02 12 2020 ;

**Considérant** que la directeur général de l'agence régionale de santé désigne, après avis du représentant de l'Etat dans le département concerné, un ou plusieurs établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement, en application des chapitres II à IV du titre 1<sup>er</sup> du livre II de la troisième partie du code de la santé publique, ou en application de l'article 706-135 du code de procédure pénale ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** Les établissements de Moselle autorisés en psychiatrie qui sont chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement, en application des chapitres II à IV du titre 1<sup>er</sup> du livre II de la troisième partie du code de la santé publique, ou en application de l'article 706-135 du code de procédure pénale, sont ainsi désignés :

- ✓ CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE JURY  
N° FINESS (entité juridique) : 57 000 051 3
- ✓ CENTRE HOSPITALIER DE LORQUIN  
N° FINESS (entité juridique) : 57 000 013 3
- ✓ CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE SARREGUEMINES  
N° FINESS (entité juridique) : 57 000 014 1

**Article 2 :** Les établissements de Moselle autorisés en psychiatrie qui sont chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement, en application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre II de la troisième partie du code de la santé publique, est ainsi désigné :

- ✓ CENTRE HOSPITALIER REGIONAL METZ-THIONVILLE - HOPITAL D'HAYANGE  
N° FINESS (entité juridique) : 57 000 516 5
- ✓ CENTRE DE SOINS DU GRANDEST  
✓ N° FINESS (entité juridique) : 92 003 026 9

**Article 3 :** La directrice de l'Offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**Décision ARS n° 2020-2495 du 01 décembre 2020  
portant création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme de 10 places sur le territoire du Haut  
Rhin, par extension de l'IME Pays de Colmar géré par l'ARSEA**

**N° FINESS EJ : 670794163  
N° FINESS ET : 680001435  
N° FINESS ET : A CREER**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D 312-55 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les services d'éducation spéciale et de soins à domicile ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté n°2020-1388 du 30 avril 2020 de la Directrice générale de l'ARS Grand Est portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) 2019-2023 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° REES/DMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier nationale des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 ;
- VU** la décision n°2019-0201 du 3 avril 2019 portant autorisation de la fusion de l'IME les Catherinettes avec l'IMPRO les Artisans ;
- VU** le projet d'une unité d'enseignement élémentaire autisme de 10 places présenté par l'ARSEA, retenu par l'ARS ;

**CONSIDERANT** l'unité d'enseignement élémentaire autisme a pour but d'évoluer vers un dispositif d'autorégulation ;

**CONSIDERANT** que l'unité d'enseignement élémentaire autisme est un dispositif d'accompagnement médico-social favorisant les parcours scolaires des enfants autistes conformément à la priorité « rattraper notre retard en matière de scolarisation » de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND ;

**CONSIDERANT** l'accord de Monsieur le Directeur de l'IME Pays de Colmar géré par l'ARSEA pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée à l'IME Pays de Colmar géré par l'ARSEA porte sur l'extension de 10 places pour la création d'une Unité d'Enseignement Elémentaire pour les enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEEA) ayant pour but d'évoluer en dispositif d'autorégulation.

Cette autorisation prend effet à compter de la date du 1<sup>er</sup> Octobre 2020.  
La capacité de la structure est portée à 142 places.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à l'ARSEA est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.  
L'IME est spécialisé dans l'accompagnement d'un public autiste et d'un public présentant un retard mental moyen. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 3.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ARSEA  
N° FINESS : 670794163  
Adresse complète : 204 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG  
Code statut juridique : 62  
N° SIREN : 775641830

---

**Entité établissement principal : IME « Pays de Colmar »**

N° FINESS : 680001435  
Adresse complète : 27 rue Golbéry – 68000 COLMAR  
Code catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif  
Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM  
Capacité : 132 places

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Capacité
841 –Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de Jour	437 - Autisme	31
841 –Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de Jour	117 – Déficience intellectuelle	101

**Entité établissement secondaire :** Annexe IME « Pays de Colmar » : DAR ARSEA Pays de Colmar

N° FINESS : A CREER  
Adresse complète : 1 rue d'Ammerschwihr – 68000 COLMAR  
Code catégorie : 183 – Institut Médico-éducatif  
Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM  
Capacité : 10 places

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Capacité
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de Jour	437 Autisme	10

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de neuf mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 7 :** L'autorisation d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** En application de l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ARSEA – 204 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Versement de la valorisation de l'activité d'octobre 2020 pour les établissements hospitaliers  
Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

-----

**ARRETE ARS n° 2020 - 4287 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL JOEUF, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 540001104**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **236 180,25 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----

**ARRETE ARS n° 2020 - 4288 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL BACCARAT, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 540014081**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **96 154,25 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----

**ARRETE ARS n° 2020 - 4289 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER COMMERCY, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 550000046**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **238 927,78 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 171,36 € soit :

45,96 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

125,40 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----  
-----  
**ARRETE ARS n° 2020 - 4290 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL SARRALBE, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570000026**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **91 527,42 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----  
-----

**ARRETE ARS n° 2020 - 4291 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL CHATEAU SALINS (SOS Santé), au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570000455**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **109 366,06 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----  
-----

**ARRETE ARS n° 2020 - 4292 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL DIEUZE, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 570000497**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **68 113,42 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2020 - 4293 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL St Maurice MOYEUVE-GRANDE, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 570009670**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **216 307,92 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2020 - 4294 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER GERARDMER, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880780069**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **133 924,67 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 9 527,84 € soit :

9 527,84 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

**Article 3 :** Pour mémoire, le montant mensuel de la garantie de financement HAD dû au titre des prestations de soins notifié par ARRETE ARS n° 2020 - 1863 du 3 juin 2020 s'élève à **160 788,00 €**

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à ,05 € soit :

,05 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

---

---

**ARRETE ARS n° 2020 - 4295 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL FRAIZE, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880780325**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **45 704,00 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----  
-----  
**ARRETE ARS n° 2020 - 4296 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL LAMARCHE, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 880780333**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **43 967,67 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----  
-----

**ARRETE ARS n° 2020 - 4297 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier BAR SUR AUBE, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 100000041**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **53 747,11 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

-----  
-----

**ARRETE ARS n° 2020 - 4298 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier BAR SUR SEINE, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 100000058**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **74 811,25 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2020 - 4299 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 51000078**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **620 159,42 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 42 948,88 € soit :

- 14 128,48 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
- 282,91 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
- 26 926,64 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- 1 610,85 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

**Article 3 :** Pour mémoire, le montant mensuel de la garantie de financement HAD dû au titre des prestations de soins notifié par ARRETE ARS n° 2020 - 1847 du 3 juin 2020 s'élève à 97 764,00 €

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 482,10 € soit :

- 482,10 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à ,03 € soit :

- ,03 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.
- 
- 

**ARRETE ARS n° 2020 - 4300 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier ARGONNE, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 510000102**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **150 799,67 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 98,66 € soit :

- 98,66 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2020 - 4301 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier BOURBONNE LES BAINS, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780024**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1 :** Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **41 208,50 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2 :** Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 914,13 € soit :

- 914,13 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

**Article 3 :** La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2020 - 4302 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier JOINVILLE, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780040**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1** : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **32 597,58 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2020 - 4303 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier LANGRES, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780057**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1** : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **750 987,17 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 496,76 € soit :

496,76 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2020 - 4304 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier MONTIER EN DER, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780065**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1** : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **60 863,67 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2020 - 4305 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier WASSY, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 520780099**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1** : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **51 627,17 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2020 - 4306 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement HOPITAL - MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D' INGWILLER, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 670000215**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1** : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **352 150,11 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

**Article 3** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

---

---

**ARRETE ARS n° 2020 - 4307 du 16 décembre 2020 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement CENTRE HOSPITALIER PFASTATT, au titre de l'activité déclarée pour le mois d'octobre 2020 N° FINESS JURIDIQUE : 680000411**  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :**

**Article 1** : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **449 169,42 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

**Article 2** : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 5 153,04 € soit :

1 501,41 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

3 651,63 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

**Article 3** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 4** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

**Article 5** : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à -8,16 € soit :

-8,16 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

-----  
-----

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation

**ARRETE ARS n° 2020- 4308 du 16/12/2020**  
**fixant le montant de la garantie de financement MCO**  
**au titre des soins de la période mars à décembre 2020**  
**et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur**  
**(activité 2019 transmise en LAMDA)**

**HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG,**

N° FINESS : 670780055

-----  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup> – Garantie de financement MCO (hors HAD) hors AME, SU et soins aux détenus**

Le montant de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

<b>Montant total pour la période :</b>	<b>372 278 631 €</b>
<b>Montant mensuel pour la période :</b>	<b>37 227 863 €</b>

**Article 2 – Le montant dû à l'établissement au titre de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus est de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant pour la période</b>	<b>Montant Mensuel</b>
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus :	<b>340 075 805 €</b>	<b>34 007 580 €</b>
Montant MCO de la garantie de financement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) :	<b>32 202 826 €</b>	<b>3 220 283 €</b>
<b>Montant total MCO (hors HAD)</b>	<b>372 278 631 €</b>	<b>37 227 863 €</b>

**Il se décompose de la façon suivante :**

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS)  
et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)

**Montant pour la période**

330 655 133 €

**Montant Mensuel**

33 065 513 €

Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU/FFM, SE, PI, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	9 420 672 €	942 067 €
--	-------------	-----------

Des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques et des séjours facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES)	32 202 826 €	3 220 283 €
---	--------------	-------------

<b>Détail des prestations pour information :</b>	<b>Montant pour la période</b>	<b>Montant Mensuel</b>
Forfaits GHS + suppléments	329 121 686 €	32 912 169 €
PO	265 963 €	26 596 €
IVG	514 973 €	51 497 €
Transports	1 267 484 €	126 748 €
ATU	2 087 268 €	208 727 €
FFM	0 €	0 €
SE	645 850 €	64 585 €
PI	51 131 €	5 113 €
ACE	5 812 276 €	581 228 €
DMI ACE	309 174 €	30 917 €
MED ACE	0 €	0 €
Montant FIDES	32 202 826 €	3 220 283 €

**Article 3 - Avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code.**

Le montant de l'avance mensuelle mise en place au titre de la liste en sus s'élève à **6 270 675 €** décomposé de la façon suivante :

Libellé	Montant mensuel
<b>Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus est de :</b>	<b>6 270 675 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	<b>3 760 040 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	<b>712 534 €</b>
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	<b>1 798 101 €</b>

**Article 4 – Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période, relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :**

Libellé	Montant pour la période	Montant Mensuel
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité AME	<b>1 576 118 €</b>	<b>157 612 €</b>

**Article 5 - Avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code pour l'AME**

Le montant de l'avance mensuelle mise en place au titre de la liste en sus pour l'aide médicale de l'Etat s'élève à **65 163 €** décomposé de la façon suivante :

<b>Libellé</b>	<b>Montant mensuel</b>
<b>Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour l'aide médicale de l'Etat (AME) est de :</b>	<b>65 163 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	<b>57 544 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	<b>155 €</b>
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	<b>7 464 €</b>

**Article 6 – Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période, relevant des Soins Urgents sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant pour la période</b>	<b>Montant Mensuel</b>
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité SU:	<b>419 901 €</b>	<b>41 990 €</b>

**Article 7 - Avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code pour les soins urgents**

Le montant de l'avance mensuelle mise en place au titre de la liste en sus pour les soins urgents s'élève à **4 459 €**, décomposé de la façon suivante :

<b>Libellé</b>	<b>Montant mensuel</b>
<b>Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les soins urgents (SU) est de :</b>	<b>4 459 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	<b>3 314 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	<b>56 €</b>
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	<b>1 089 €</b>

**Article 8 – Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période, sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant pour la période</b>	<b>Montant mensuel</b>
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation du RAC détenus	<b>51 309 €</b>	<b>5 131 €</b>
Dont séjours	<b>7 114 €</b>	<b>711 €</b>
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	<b>44 195 €</b>	<b>4 420 €</b>

**Article 9 – Versements mensuels pour la période de mars à décembre 2020 en l'absence de nouvel arrêté de versement**

**Les montants mensuels visés aux articles 2 à 8 dans le cadre de la garantie de financement et des avances sont reconduits jusqu'au mois d'activité de décembre 2020 inclus, sous réserve de la transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.**

**Article 10 – montants à verser au titre de l'activité 2019 transmise au cours de l'année 2020**

Les montants totaux MCO dû par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de l'exercice antérieur sont :

**Valorisation de la part qui relève de l'activité MCO hors AME, SU et soins aux détenus**

<b>Libellé</b>	<b>Montant LAMDA</b>
<b>Montant MCO dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus est de :</b>	<b>115,35 €</b>

Ce montant se détaille selon les items suivants :

115,35 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

**Article 11 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 12 -** Le présent arrêté est notifié à l'établissement HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARRETE ARS n° 2020-4309 du 16/12/2020**

**fixant le montant de la garantie de financement HAD  
au titre des soins de la période mars à décembre 2020  
et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur  
(activité 2019 transmise en LAMDA)**

**à l'établissement Centre Hospitalier Auban Moët EPERNAY,**

N° FINESS : 510000060

-----  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup> – Garantie de financement HAD hors AME**

Le montant de la garantie de financement HAD au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

<b>Montant total pour la période :</b>	<b>1 018 880 €</b>
<b>Montant mensuel pour la période :</b>	<b>101 888 €</b>

**Article 2 - Avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code pour l'activité d'HAD hors AME**

Le montant de l'avance mensuelle mise en place au titre de la liste en sus pour l'activité d'HAD s'élève à 416 € décomposé de la façon suivante :

<b>Libellé</b>	<b>Montant mensuel</b>
<b>Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour l'HAD hors aide médicale de l'Etat (AME), est de :</b>	<b>416 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	416 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	0 €

**Article 3 - Versements mensuels pour la période de mars à décembre 2020 en l'absence de nouvel arrêté de versement**

**Les montants mensuels visés aux articles 1 et 2 dans le cadre de la garantie de financement et des avances sont reconduits jusqu'au mois d'activité de décembre 2020 inclus, sous réserve de la transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.**

**Article 4 – Montants à verser au titre de l'activité 2019 transmise au cours de l'année 2020**

Les montants totaux HAD dû par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de l'exercice antérieur sont :

**Valorisation de la part qui relève de l'activité HAD hors AME**

<b>Libellé</b>	<b>Montant LAMDA</b>
<b>Montant HAD dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus est de :</b>	<b>146 493,13 €</b>
Dont : Forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT)	146 539,08 €
Dont : spécialités pharmaceutiques (Médicaments)	- 45,95 €

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement **Centre Hospitalier Auban Moët EPERNAY** et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation

**ARRETE ARS n° 2020-4310 du 16/12/2020**  
**fixant le montant de la garantie de financement MCO**  
**au titre des soins de la période mars à décembre 2020**  
**et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur**  
**(activité 2019 transmise en LAMDA)**

**CHRU NANCY,**

N° FINESS : 540023264

-----  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup> – Garantie de financement MCO (hors HAD) hors AME, SU et soins aux détenus**

Le montant de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

<b>Montant total pour la période :</b>	<b>343 289 266 €</b>
<b>Montant mensuel pour la période :</b>	<b>34 328 926 €</b>

**Article 2 : Le montant dû à l'établissement au titre de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus est de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant pour la période</b>	<b>Montant Mensuel</b>
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus :	<b>310 446 774 €</b>	<b>31 044 677 €</b>
Montant MCO de la garantie de financement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) :	<b>32 842 492 €</b>	<b>3 284 249 €</b>
<b>Montant total MCO (hors HAD)</b>	<b>343 289 266 €</b>	<b>34 328 926 €</b>

**Il se décompose de la façon suivante :**

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS)  
et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)

**Montant pour la période**

303 483 314 €

**Montant Mensuel**

30 348 331 €

Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU/FFM,  
SE, PI, des actes et consultations externes (ACE) y compris  
forfaits techniques non facturés dans les conditions définies

6 963 460 €

696 346 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale

Des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques et des séjours facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) 32 842 492 € 3 284 249 €

Détail des prestations pour information :	Montant pour la période	Montant Mensuel
Forfaits GHS + suppléments	301 987 041 €	30 198 704 €
PO	335 021 €	33 502 €
IVG	280 226 €	28 023 €
Transports	1 161 252 €	116 125 €
ATU	1 222 073 €	122 207 €
FFM	0 €	0 €
SE	517 736 €	51 774 €
PI	22 970 €	2 297 €
ACE	4 533 923 €	453 392 €
DMI ACE	386 532 €	38 653 €
MED ACE	0 €	0 €
Montant FIDES	32 842 492 €	3 284 249 €

**Article 3 - Avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code.**

Le montant de l'avance mensuelle mise en place au titre de la liste en sus s'élève à **4 697 544 €** décomposé de la façon suivante :

Libellé	Montant mensuel
<b>Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus est de :</b>	<b>4 697 544 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	<b>2 916 111 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	<b>276 394 €</b>
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	<b>1 505 039 €</b>

**Article 4 – Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période, relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :**

Libellé	Montant pour la période	Montant Mensuel
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité AME	<b>966 343 €</b>	<b>96 634 €</b>

**Article 5 - Avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code pour l'AME**

Le montant de l'avance mensuelle mise en place au titre de la liste en sus pour l'aide médicale de l'Etat s'élève à **3 287 €** décomposé de la façon suivante :

<b>Libellé</b>	<b>Montant mensuel</b>
<b>Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est de :</b>	<b>3 287 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	<b>2 423 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	<b>0 €</b>
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	<b>864 €</b>

**Article 6 – Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période, relevant des Soins Urgents sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant pour la période</b>	<b>Montant Mensuel</b>
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité SU:	<b>83 303 €</b>	<b>8 330 €</b>

**Article 7 - Avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code pour les soins urgents**

Le montant de l'avance mensuelle mise en place au titre de la liste en sus pour les soins urgents s'élève à **153 €**, décomposé de la façon suivante :

<b>Libellé</b>	<b>Montant mensuel</b>
<b>Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les Soins Urgents (SU) est de :</b>	<b>153 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	<b>0 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	<b>0 €</b>
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	<b>153 €</b>

**Article 8 – Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période, sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant pour la période</b>	<b>Montant mensuel</b>
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation du RAC détenus	<b>545 292 €</b>	<b>54 529 €</b>
Dont séjours	<b>490 543 €</b>	<b>49 054 €</b>
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	<b>54 749 €</b>	<b>5 475 €</b>

**Article 9 : Versements mensuels pour la période de mars à décembre 2020 en l'absence de nouvel arrêté de versement**

**Les montants mensuels visés aux articles 2 à 8 dans le cadre de la garantie de financement et des avances sont reconduits jusqu'au mois d'activité de décembre 2020 inclus, sous réserve de la transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.**

**Article 10 : montants à verser au titre de l'activité 2019 transmise au cours de l'année 2020**

Les montants totaux MCO dû par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de l'exercice antérieur sont :

**Valorisation de la part qui relève de l'activité MCO hors AME, SU et soins aux détenus**

<b>Libellé</b>	<b>Montant LAMDA</b>
<b>Montant MCO dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus :</b>	184 942.78 €

Ce montant se détaille selon l'item suivant :

184 942.78 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments

**Article 11 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 12 -** Le présent arrêté est notifié à l'établissement CHRU NANCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation

**ARRETE ARS n° 2020- 4311 du 16/12/2020**

**fixant le montant de la garantie de financement MCO  
au titre des soins de la période mars à décembre 2020  
et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur  
(activité 2019 transmise en LAMDA)**

**CHIC UNISANTE+,**

N° FINESS : 570025254

-----  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Garantie de financement MCO (hors HAD) hors AME, SU et soins aux détenus**

Le montant de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

<b>Montant total pour la période :</b>	<b>38 241 495 €</b>
<b>Montant mensuel pour la période :</b>	<b>3 824 149 €</b>

**Article 2 : Le montant dû à l'établissement au titre de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus est de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant pour la période</b>	<b>Montant Mensuel</b>
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus :	<b>35 460 052 €</b>	<b>3 546 005 €</b>
Montant MCO de la garantie de financement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) :	<b>2 781 443 €</b>	<b>278 144 €</b>
<b>Montant total MCO (hors HAD)</b>	<b>38 241 495 €</b>	<b>3 824 149 €</b>

**Il se décompose de la façon suivante :**

	<b>Montant pour la période</b>	<b>Montant Mensuel</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	32 263 149 €	3 226 315 €
Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU/FFM, SE, PI, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	3 196 903 €	319 690 €
Des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques et des séjours facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES)	2 781 443 €	278 144 €

Détail des prestations pour information :	Montant pour la période	Montant Mensuel
Forfaits GHS + suppléments	32 185 124 €	3 218 512 €
PO	0 €	0 €
IVG	70 688 €	7 069 €
Transports	78 025 €	7 803 €
ATU	729 033 €	72 903 €
FFM	0 €	0 €
SE	21 199 €	2 120 €
PI	30 619 €	3 062 €
ACE	2 345 364 €	234 536 €
DMI ACE	0 €	0 €
MED ACE	0 €	0 €
Montant FIDES	2 781 443 €	278 144 €

**Article 3 - Avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code.**

Le montant de l'avance mensuelle mise en place au titre de la liste en sus s'élève à **204 229 €** décomposé de la façon suivante :

Libellé	Montant mensuel
<b>Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus est de :</b>	<b>204 229 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	<b>164 398 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	<b>9 340 €</b>
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	<b>30 491 €</b>

**Article 4 – Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période, relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :**

Libellé	Montant pour la période	Montant Mensuel
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité AME	<b>77 101 €</b>	<b>7 710 €</b>

**Article 5 - Avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code pour l'AME**

Libellé	Montant mensuel
<b>Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est de :</b>	<b>0 €</b>

**Article 6 – Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période, relevant des Soins Urgents sont de :**

Libellé	Montant pour la période	Montant Mensuel
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité SU:	2 355 €	236 €

**Article 7 - Avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code pour les soins urgents**

Libellé	Montant mensuel
Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les Soins Urgents (SU) est de :	0 €

**Article 8 – Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période, sont de :**

Libellé	Montant pour la période	Montant mensuel
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation du RAC détenus	3 239 €	324 €
Dont séjours	2 344 €	234 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	895 €	90 €

**Article 9 : Versements mensuels pour la période de mars à décembre 2020 en l'absence de nouvel arrêté de versement**

Les montants mensuels visés aux articles 2 à 8 dans le cadre de la garantie de financement et des avances sont reconduits jusqu'au mois d'activité de décembre 2020 inclus, sous réserve de la transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

**Article 10 – Montants à verser au titre de l'activité 2019 transmise au cours de l'année 2020**

Les montants totaux MCO dû par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de l'exercice antérieur sont :

**Valorisation de la part qui relève de l'activité MCO hors AME, SU et soins aux détenus**

Libellé	Montant LAMDA
Montant MCO dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus est de :	16 970,28 €
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments	16 970,28 €

**Article 11 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 12** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CHIC UNISANTE+ et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.  
Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation

**ARRETE ARS n° 2020-4312 du 16/12/2020**  
**fixant le montant de la garantie de financement MCO**  
**au titre des soins de la période mars à décembre 2020**  
**et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur**  
**(activité 2019 transmise en LAMDA)**

**CH DE SARREGUEMINES,**

N° FINESS : 570000158

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Garantie de financement MCO (hors HAD) hors AME, SU et soins aux détenus**

Le montant de la garantie de financement MCO (hors HAD) au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

<b>Montant total pour la période :</b>	<b>47 134 041 €</b>
<b>Montant mensuel pour la période :</b>	<b>4 713 404 €</b>

**Article 2 : Le montant dû à l'établissement au titre de la garantie de financement MCO hors AME, SU et soins aux détenus est de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant pour la période</b>	<b>Montant Mensuel</b>
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus :	<b>40 762 219 €</b>	<b>4 076 222 €</b>
Montant MCO de la garantie de financement au titre des activités facturées dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES) :	<b>6 371 822 €</b>	<b>637 182 €</b>
<b>Montant total MCO (hors HAD)</b>	<b>47 134 041 €</b>	<b>4 713 404 €</b>

**Il se décompose de la façon suivante :**

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS)  
et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)

**Montant pour la période**

37 721 106 €

**Montant Mensuel**

3 772 111 €

Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU/FFM, SE, PI, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale

3 041 113 €

304 111 €

Des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques et des séjours facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale (FIDES)

6 371 822 €

637 182 €

**Détail des prestations pour information :**

	<b>Montant pour la période</b>	<b>Montant Mensuel</b>
Forfaits GHS + suppléments	37 559 240 €	3 755 924 €
PO	0 €	0 €
IVG	63 023 €	6 302 €
Transports	161 866 €	16 187 €
ATU	471 994 €	47 199 €
FFM	0 €	0 €
SE	122 729 €	12 273 €
PI	0 €	0 €
ACE	2 383 301 €	238 330 €
DMI ACE	0 €	0 €
MED ACE	66 €	7 €
Montant FIDES	6 371 822 €	637 182 €

**Article 3 - Avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code.**

Le montant de l'avance mensuelle mise en place au titre de la liste en sus s'élève à **334 660 €** décomposé de la façon suivante :

<b>Libellé</b>	<b>Montant mensuel</b>
<b>Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus est de :</b>	<b>334 660 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	<b>281 467 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	<b>0 €</b>
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	<b>53 193 €</b>

**Article 4 – Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période, relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME) sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant pour la période</b>	<b>Montant Mensuel</b>
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité AME	<b>78 464 €</b>	<b>7 846 €</b>

**Article 5 - Avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code pour l'AME**

Le montant de l'avance mensuelle mise en place au titre de la liste en sus pour l'aide médicale de l'Etat s'élève à **184 €** décomposé de la façon suivante :

Libellé	Montant mensuel
<b>Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est de :</b>	<b>184 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	<b>0 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	<b>0 €</b>
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	<b>184 €</b>

**Article 6 – Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre des prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période, relevant des Soins Urgents sont de :**

Libellé	Montant pour la période	Montant Mensuel
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation de l'activité SU:	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**Article 7 - Avances de financement allouées aux établissements de santé pour faire face à l'épidémie du Covid-19 au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments disposant d'une autorisation temporaire d'utilisation (liste en sus) pour les établissements de santé mentionnés aux a, b, et c de l'article L. 162-22-6 du même code pour les soins urgents**

Le montant de l'avance mensuelle mise en place au titre de la liste en sus pour les soins urgents s'élève à **0 €**, décomposé de la façon suivante :

Libellé	Montant mensuel
<b>Montant avance mensuelle dû à l'établissement au titre de la liste en sus pour les Soins Urgents (SU) est de :</b>	<b>0 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	<b>0 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) et post ATU	<b>0 €</b>
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	<b>0 €</b>

**Article 8 – Les montants de la garantie financement dû à l'établissement au titre du RAC détenus pour les prestations de soins de la période de mars à décembre 2020 et le montant mensuel dû sur la même période, sont de :**

Libellé	Montant pour la période	Montant mensuel
Montant MCO de la garantie de financement au titre de la valorisation du RAC détenus	<b>33 490 €</b>	<b>3 350 €</b>
Dont séjours	<b>12 555 €</b>	<b>1 256 €</b>
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	<b>20 935 €</b>	<b>2 094 €</b>

**Article 9 : Versements mensuels pour la période de mars à décembre 2020 en l'absence de nouvel arrêté de versement**

Les montants mensuels visés aux articles 2 à 8 dans le cadre de la garantie de financement et des avances sont reconduits jusqu'au mois d'activité de décembre 2020 inclus, sous réserve de la transmission par l'ARS d'un nouvel arrêté.

**Article 10 – Montants à verser au titre de l'activité 2019 transmise au cours de l'année 2020**

Les montants totaux MCO dû par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale au titre de l'exercice antérieur sont :

**Valorisation de la part qui relève de l'activité MCO hors AME, SU et soins aux détenus**

Libellé	Montant LAMDA
<b>Montant MCO dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME), soins urgents (SU) et soins aux détenus est de :</b>	<b>122 499,72 €</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments	122 443,14 €
IVG	56,58 €

**Valorisation de la part qui relève de l'activité MCO relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant LAMDA
<b>Montant MCO dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>- 361,58 €</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments	- 361,58 €

**Article 11** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 12** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DE SARREGUEMINES et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/233 en date du 9 décembre 2020  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ESPOIR  
d'une capacité de 67 places dont 12 places permettant l'accueil de femmes enceintes  
ou mères ayant des enfants de moins de 3 ans  
géré par l'Association CMSEA  
(N° FINESS établissement : 57 000 502 5)  
**N° SIRET : 775 618 689 00290**  
Adresse : 2E, rue Nationale – 57600 FORBACH

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
  - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 06 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
  - Vu** le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association CMSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
  - Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association CMSEA ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS ESPOIR sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 531,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	933 946,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 876,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>1 339 353,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 253 863,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 845,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 645,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>1 339 353,00 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS ESPOIR est fixée à 1 253 863,00 € dont 932 263,00€ pour la partie État et 321 600,00€ pour la partie Conseil départemental.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- 017701051210 CHRS - 45 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 762 761,00 euros (sept-cent-soixante-deux-mille-sept-cent-soixante-et-un euros) ;
- 017701051212 CHRS - 10 Places d'hébergement d'urgence pour 169 502,00 euros (cent-soixante-neuf-mille-cinq-cent deux euros) ;

- 12 places permettant l'accueil de femmes enceintes ou mères ayant des enfants de moins de 3 ans financées par le Conseil Départemental.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

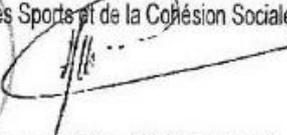
### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS: ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	77 688,59 €	Ferme
Février	77 688,59 €	Ferme
Mars	77 688,59 €	Ferme
Avril	77 688,59 €	Ferme
Mai	77 688,59 €	Ferme
Juin	77 688,59 €	Ferme
Juillet	77 688,59 €	Ferme
Août	77 688,59 €	Ferme
Septembre	77 688,59 €	Ferme
Octobre	77 688,59 €	Ferme
Novembre	77 688,59 €	Ferme
Décembre	77 688,51 €	Ferme
	<b>932 263,00 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS: ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	77 688,59 €	<b>Ferme</b>
Février	77 688,59 €	<b>Ferme</b>
Mars	77 688,59 €	<b>Ferme</b>
Avril	77 688,59 €	Option
Mai	77 688,59 €	Option
Juin	77 688,59 €	Option
Juillet	77 688,59 €	Option
Août	77 688,59 €	Option
Septembre	77 688,59 €	Option
Octobre	77 688,59 €	Option
Novembre	77 688,59 €	Option
Décembre	77 688,51 €	Option
	<b>932 263,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/234 en date du 9 décembre 2020  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020  
du Centre d'hébergement et de réinsertion HORIZON d'une capacité de 50 places  
géré par l'Association Horizon  
(N° FINESS établissement : 57 000 760 9)  
**N° SIRET : 324 215 474 00036**  
Adresse : 89, ancienne route de Betting – 57800 BETTING

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les

dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 06 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS HORIZON sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 250,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	593 656,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	163 262,67 €
	Résultat incorporé (déficit)	17 376,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>912 544,67 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	594 996,67 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	26 059,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	8 251,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	283 238,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>912 544,67 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS Horizon est fixée à 629 306,67 € dont 26 059,00€ de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté et 8251,00€ de crédits non reconductibles divers.

Le résultat 2018 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 17 376,00€ est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du :  
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- 017701051210 CHRS - 45 places d'hébergement stabilisation & insertion pour 495 756,65 € (quatre-cent-quatre-vingt-quinze-mille-sept-cent-cinquante-six euros et soixante-cinq-centimes);
- 017701051212 CHRS - 10 places d'hébergement d'urgence pour 133 550,02 € (cent-trente-trois-mille-cinq-cent-cinquante euros et deux centimes);
- 12 places permettant l'accueil de femmes enceintes ou mères ayant des enfants de moins de 3 ans financées par le Conseil Départemental.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

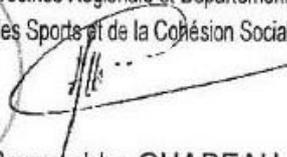
### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CHRS: HORIZON

Mois	Montant	Type
Janvier	50 306,58 €	Ferme
Février	50 306,58 €	Ferme
Mars	50 306,58 €	Ferme
Avril	50 306,58 €	Ferme
Mai	50 306,58 €	Ferme
Juin	50 306,58 €	Ferme
Juillet	50 306,58 €	Ferme
Août	50 306,58 €	Ferme
Septembre	50 306,58 €	Ferme
Octobre	50 306,58 €	Ferme
Novembre	63 120,27 €	Ferme
Décembre	63 120,60 €	Ferme
	<b>629 306,67 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

CHRS: HORIZON

Mois	Montant	Type
Janvier	48 135,05 €	<b>Ferme</b>
Février	48 135,05 €	<b>Ferme</b>
Mars	48 135,05 €	<b>Ferme</b>
Avril	48 135,05 €	Option
Mai	48 135,05 €	Option
Juin	48 135,05 €	Option
Juillet	48 135,05 €	Option
Août	48 135,05 €	Option
Septembre	48 135,05 €	Option
Octobre	48 135,05 €	Option
Novembre	48 135,05 €	Option
Décembre	48 135,12 €	Option
	<b>577 620,67 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 2020/235 en date du 9 décembre 2020  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES  
d'une capacité de 79 places  
géré par l'Association UDAF  
(N° FINESS établissement : 57 000 462 2)  
**N° SIRET : 775 618 879 00404**  
Adresse : 20, rue du Colonel Cazal – 57200 SARREGUEMINES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;

- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 publié au Journal officiel de la république française du 30 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
  - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2020 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 7 septembre 2020 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 06 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
  - Vu** le courrier du 4 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 octobre 2020 ;
  - Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 30 octobre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de SARREGUEMINES sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 730,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	783 890,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 880,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>1 318 500,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 134 489,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	50 271,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 620,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	46 120,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>1 318 500,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du CHRS de SARREGUEMINES est fixée à 1 184 760,00 € dont 50 271,00 € de crédits non reconductibles au titre de la Stratégie Pauvreté.

## **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- activité 017701051210 CHRS - 55 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 824 833,00 € (huit-cent-vingt-quatre-mille-huit-cent-trente-trois euros) ;
- activité 017701051212 CHRS - 24 places d'hébergement d'urgence pour 359 927,00 € (trois-cent-cinquante-neuf-mille-neuf-cent-vingt-sept euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

#### CHRS: UDAF-SARREGUEMINES

Mois	Montant	Type
Janvier	98 730,00 €	Ferme
Février	98 730,00 €	Ferme
Mars	98 730,00 €	Ferme
Avril	98 730,00 €	Ferme
Mai	98 730,00 €	Ferme
Juin	98 730,00 €	Ferme
Juillet	98 730,00 €	Ferme
Août	98 730,00 €	Ferme
Septembre	98 730,00 €	Ferme
Octobre	98 730,00 €	Ferme
Novembre	98 730,00 €	Ferme
Décembre	98 730,00 €	Ferme
	<b>1 184 760,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

### CHRS: UDAF-SARREGUEMINES

Mois	Montant	Type
Janvier	94 540,75 €	<b>Ferme</b>
Février	94 540,75 €	<b>Ferme</b>
Mars	94 540,75 €	<b>Ferme</b>
Avril	94 540,75 €	Option
Mai	94 540,75 €	Option
Juin	94 540,75 €	Option
Juillet	94 540,75 €	Option
Août	94 540,75 €	Option
Septembre	94 540,75 €	Option
Octobre	94 540,75 €	Option
Novembre	94 540,75 €	Option
Décembre	94 540,75 €	Option
	<b>1 134 489,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 252 en date du 16 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ADESA  
Adresse 19-21 rue Robert Sorbon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ADESA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 novembre 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 novembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire ADESA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 626,04
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	498 189,19 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 855,11 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>665 670,34 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	536 414,97 €
	Dont Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	23 307,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 948,37 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>665 670,34 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'ADESA est fixée à 559 721,97 €, dont 23 307,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du CASF :

- la quote part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 558 042,80 €
- la quote part verée par le Conseil Départemental des Ardennes est fixée à 0,3 % soit un montant de 1 679,17 €

### Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 23 307,00 € sont accordés pour :

- Mesures compensatoires liées à la réforme de la participation des usagers.

#### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 44 567,14 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

#### **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 – **558 042,80 € (cinq cent cinquante huit mille euros et 80 cts) ;**
- Centre de coût : DDCC008008
- Tiers : 1001086603
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

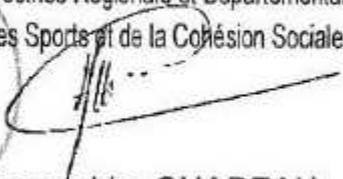
#### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

#### Service **ADESA**

Mois	Montant	Type
Janvier	38 262,54 €	Ferme
Février	38 262,54 €	Ferme
Mars	38 262,54 €	Ferme
Avril	38 262,54 €	Ferme
Mai	38 262,54 €	Ferme
Juin	38 262,54 €	Ferme
Juillet	38 262,54 €	Ferme
Août	38 262,54 €	Ferme
Septembre	38 262,54 €	Ferme
Octobre	38 262,57 €	Ferme
Novembre	38 262,57 €	Ferme
Décembre	137 154,80 €	Ferme
	<b>558 042,80 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **ADESA**

Mois	Montant	Type
Janvier	44 567,14 €	<b>Ferme</b>
Février	44 567,14 €	<b>Ferme</b>
Mars	44 567,14 €	<b>Ferme</b>
Avril	44 567,14 €	Option
Mai	44 567,14 €	Option
Juin	44 567,14 €	Option
Juillet	44 567,14 €	Option
Août	44 567,14 €	Option
Sep- tembre	44 567,14 €	Option
Octobre	44 567,14 €	Option
No- vembre	44 567,14 €	Option
Décembre	44 567,18 €	Option
	<b>534 805,72 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 253 en date du 16 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF  
Adresse : 7 Bis Quai Carnot – 55002 BAR-le-DUC CEDEX  
(N° FINESS établissement : 55 000 6449)  
N° SIRET : 783 382 393 000 24

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 12 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;
- Vu le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er décembre 2020 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 3 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 7 décembre 2020 ;
- Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	318 110,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 270,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>398 880,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	369 637,14 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	29 242,86 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>398 880,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiale de l'UDAF est fixée à 369 637,14 €, dont 0 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2018 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 29 242,86 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la MEUSE est fixée à 100 % soit un montant de 369 637,14 €,

### Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

#### **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

#### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

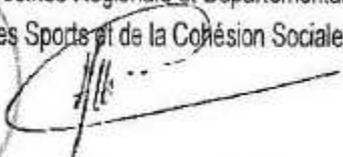
#### **Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 251 en date du 16 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service délégué aux prestations familiales

UDAF de la Moselle  
Rue Royal Canadian Air Force  
BP 15179 – ARS LAQUENEXY  
57075 METZ CEDEX 03

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 06 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires adressées par courriel en date du 19 novembre 2020 et réceptionnées le même jour ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 07 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF de la Moselle ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel le 11 décembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF de la Moselle sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 260,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	842 340,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 758,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>1 116 358,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 060 937,24 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 100,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	46 320,76 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>1 116 358,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF de la Moselle est fixée à 1 060 937,24 €.

Le résultat de l'année 2018 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 40 320,76 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle est fixée à 100 % soit un montant de 1 060 937,24 €.

**Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 254 en date du 16 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**l'Association Tutélaire des Vosges (ATV)**

**N° SIRET : 328 922 265 00058**

Adresse : 8 allée des blanches croix – 88000 - EPINAL

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25/05/2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** le courrier du 18 septembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATV a adressé ses propositions budgétaires modifiées et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2020;
- Vu** les observations transmises par courrier du 19 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATV ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27/11/2020 ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire géré par l'ATV sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>(dont 2 500 € en mesures nouvelles non reconductibles)</i>	167 409€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 496 793,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>(dont 13 504 € en mesures nouvelles non reconductibles)</i>	301 677,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>2 965 879,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 248 471,00 €
	<b>Groupe I</b> Crédits non reconductibles	16 004,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	650 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables <i>(dont 48 000 € en recettes non reconductibles)</i>	51 404,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>2 965 879,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'ATV est fixée à **2 264 475 €**, dont 16 004 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **2 257 681,58 €**,
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de **6 793,42 €**.

### Article 3 :

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 16 004 € sont accordés pour :

- 2 500 € correspondant au coût estimé de l'électricité pendant les travaux d'extension du bâtiment ;
- 13 504 € pour l'assurance obligatoire dommage-ouvrage.

#### **Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 de la quote-part Etat, tenant compte des versements effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier, est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 186 810,47 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

#### **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 **2 257 681,58 €** (deux millions deux cent cinquante sept mille six cent quatre vingt un euros et cinquante huit centimes) ;
- Centre de coût : DDCC088088
- Tiers : 1000229179
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

#### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental, par intérim, de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,



La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST



Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

#### Association Tutélaire des Vosges (ATV)

Mois	Montant	Type
Janvier	187 732,61 €	Ferme
Février	187 732,61 €	Ferme
Mars	187 732,61 €	Ferme
Avril	187 732,61 €	Ferme
Mai	187 732,61 €	Ferme
Juin	187 732,61 €	Ferme
Juillet	187 732,61 €	Ferme
Août	187 732,61 €	Ferme
Septembre	187 732,61 €	Ferme
Octobre	187 732,61 €	Ferme
Novembre	187 732,61 €	Ferme
Décembre	192 622,87 €	Ferme
	<b>2 257 681,58 €</b>	

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021**

### **Association Tutélaire des Vosges (ATV)**

Mois	Montant	Type
Janvier	186 810,47 €	<b>Ferme</b>
Février	186 810,47 €	<b>Ferme</b>
Mars	186 810,47 €	<b>Ferme</b>
Avril	186 810,47 €	Option
Mai	186 810,47 €	Option
Juin	186 810,47 €	Option
Juillet	186 810,47 €	Option
Août	186 810,47 €	Option
Septembre	186 810,47 €	Option
Octobre	186 810,47 €	Option
Novembre	186 810,47 €	Option
Décembre	186 810,42 €	Option
	<b>2 241 725,59 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 256 en date du 16 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 08  
Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
  - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
  - Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
  - Vu** le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF 08 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 novembre 2020 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 novembre 2020 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire UDAF 08 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 801,33 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 120 065,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	419 370,94 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>3 754 237,27 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 044 329,27 €
	<i>Groupe I Crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (MC)	86 693,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	614 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 215,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>3 754 237,27 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'UDAF est fixée à 3 131 022,27€, dont 86 693,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du CASF :

- la quote part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 121 629,20 €
- la quote part verée par le Conseil Départemental des Ardennes est fixée à 0,3 % soit un montant de 9 393,07 €

### Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 86 693,00 € sont accordés pour :

- Mesures compensatoires liées à la réforme de la participation des usagers.

#### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 252 933,02 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

#### **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 **3 121 629,20 € (trois millions cent vingt et un mille six cent vingt-neuf euros et vingt centimes) ;**
- Centre de coût : DDCC008008
- Tiers : 1000192765
- Groupe de marchandises : 12.02.01 transfert direct associations

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

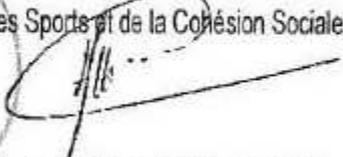
#### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

#### Service UDAF 08

Mois	Montant	Type
Janvier	235 558,52 €	Ferme
Février	235 558,52 €	Ferme
Mars	235 558,52 €	Ferme
Avril	235 558,52 €	Ferme
Mai	235 558,52 €	Ferme
Juin	235 558,52 €	Ferme
Juillet	235 558,52 €	Ferme
Août	235 558,52 €	Ferme
Septembre	235 558,52 €	Ferme
Octobre	235 558,52 €	Ferme
Novembre	235 558,52 €	Ferme
Décembre	<b>530 485,48 €</b>	Ferme
	<b>3 121 629,20 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **UDAF 08**

Mois	Montant	Type
Janvier	252 933,02 €	<b>Ferme</b>
Février	252 933,02 €	<b>Ferme</b>
Mars	252 933,02 €	<b>Ferme</b>
Avril	252 933,02 €	Option
Mai	252 933,02 €	Option
Juin	252 933,02 €	Option
Juillet	252 933,02 €	Option
Août	252 933,02 €	Option
Sep- tembre	252 933,02 €	Option
Octobre	252 933,02 €	Option
No- vembre	252 933,02 €	Option
Décembre	252 933,06 €	Option
	<b>3 035 196,28 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 257 en date du 16 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service délégué aux prestations familiales UDAF 08  
Adresse : 38 boulevard Poirier – 08000 Charleville-Mézières

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 28 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF 08 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 novembre 2020 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 novembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales UDAF 08 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 700,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	136 900,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 295,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>164 895,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	163 895,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>164 895,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiale de UDAF 08 est fixée à **163 895,00 €**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes est fixée à 97,10 % soit un montant de 159 142,05 €,
- (Le cas échéant) la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes Meuse est fixée à 2,90 %, soit un montant de 4 752,95 €.

### Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 255 en date du 16 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de  
l'Association Tutélaire de la Meuse (ATM)  
Adresse : 18 avenue Gambetta – 55005 BAR-le-DUC CEDEX  
(N° FINESS établissement : 55 000 3842)  
N° SIRET : 315 257 097 000 57

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 12 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE ;
- Vu le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ATM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 7 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'ATM ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 7 décembre 2020 ;
- Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'ATM sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 628,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 200 732,63 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	251 583,61 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>1 592 944,24 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 238 838,84 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	64 997,40 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	273 841,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)	15 267,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>1 592 944,24 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'ATM est fixée à 1 303 836,24 €, dont 64 997,40 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2018 étant excédentaire une reprise d'excédent d'un montant de 15 267,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 299 924,73 €
- La quote-part versée par le Département de la Meuse est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 911,51 €

### Article 3

Pour l'année 2020, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 64 997,40 € sont accordés pour :

- 34 091 € pour le provisionnement des départs à la retraite
- 30 906,40 € pour votre projet d'investissement.

#### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 104 195,29 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

#### **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélares 0304-16-01 pour 1 299 924,73 € (un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt-quatre euros soixante-treize centimes) ;
- Centre de coût : DDCC055055
- Tiers : 1001303487
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

#### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

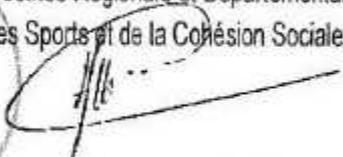
#### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

#### Service **ATM**

Mois	Montant	Type
Janvier	101 577,10 €	Ferme
Février	101 577,10 €	Ferme
Mars	101 577,10 €	Ferme
Avril	101 577,10 €	Ferme
Mai	101 577,10 €	Ferme
Juin	101 577,10 €	Ferme
Juillet	101 577,10 €	Ferme
Août	101 577,10 €	Ferme
Septembre	101 577,10 €	Ferme
Octobre	101 577,10 €	Ferme
Novembre	101 577,10 €	Ferme
Décembre	182 576,63 €	Ferme
	<b>1 299 924,73 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **ATM**

Mois	Montant	Type
Janvier	104 195,29 €	<b>Ferme</b>
Février	104 195,29 €	<b>Ferme</b>
Mars	104 195,29 €	<b>Ferme</b>
Avril	104 195,29 €	Option
Mai	104 195,29 €	Option
Juin	104 195,29 €	Option
Juillet	104 195,29 €	Option
Août	104 195,29 €	Option
Septembre	104 195,29 €	Option
Octobre	104 195,29 €	Option
Novembre	104 195,29 €	Option
Décembre	104 195,33 €	Option
	<b>1 250 343,52 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 258 en date du 17 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
UDAF de la Moselle  
Rue Royal Canadian Air Force  
BP 15179 – ARS LAQUENEXY  
57075 METZ CEDEX 03

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 06 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires adressées par courriel le 19 novembre 2020 et réceptionnées le même jour ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 07 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF de la Moselle ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date le 11 décembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire UDAF de la Moselle sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	485 990,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 539 629,40 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	954 684,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>6 980 303,40 €</b>
	Groupe I Produits de la tarification	5 802 640,82 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 062 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 470,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	72 192,58 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>6 980 303,40 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'association UDAF de la Moselle est fixée à 5 802 640,82 €.

Une reprise d'excédents des années 2008 à 2017 d'un montant de 72 192,58 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

En application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 5 785 232,90 €,
- la quote-part versée par le département de Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 17 407,92 €.

### **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 488 100,74 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 : 5 785 232,90 € (cinq millions sept cent quatre-vingt-cinq mille deux cent trente deux euros quatre-vingt-dix centimes) ;
- Centre de coût : 0304-D067-DD57
- Tiers : 1001301650
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

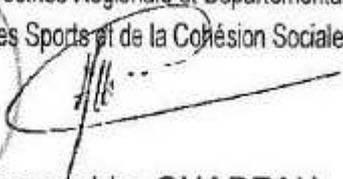
### **Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8** :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

#### Service association UDAF de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	459 140,93 €	Ferme
Février	459 140,93 €	Ferme
Mars	459 140,93 €	Ferme
Avril	459 140,93 €	Ferme
Mai	459 140,93 €	Ferme
Juin	459 140,93 €	Ferme
Juillet	459 140,93 €	Ferme
Août	459 140,93 €	Ferme
Septembre	459 140,93 €	Ferme
Octobre	459 140,93 €	Ferme
Novembre	459 140,93 €	Ferme
Décembre	734 682,67 €	Ferme
	<b>5 785 232,90 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **Association UDAF de la Moselle**

Mois	Montant	Type
Janvier	488 100,74 €	<b>Ferme</b>
Février	488 100,74 €	<b>Ferme</b>
Mars	488 100,74 €	<b>Ferme</b>
Avril	488 100,74 €	Option
Mai	488 100,74 €	Option
Juin	488 100,74 €	Option
Juillet	488 100,74 €	Option
Août	488 100,74 €	Option
Septembre	488 100,74 €	Option
Octobre	488 100,74 €	Option
Novembre	488 100,74 €	Option
Décembre	488 100,76 €	Option
	<b>5 857 208,90 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 259 en date du 17 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
Association Tutélaire de la Moselle  
30-32 Rue Lothaire  
BP 70686  
57011 METZ CEDEX 1

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 06 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 21 septembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Tutélaire de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel le 18 novembre et réceptionnées le 19 novembre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 23 novembre 2020 et par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Tutélaire de la Moselle ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 11 décembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire association tutélaire de la Moselle sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 511,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 835 781,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	413 055,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>2 365 347,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 042 339,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	308 080,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 928,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>2 365 347,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'association tutélaire 57 est fixée à **2 042 339,00 €**.

En application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 036 211,98 €,
- la quote-part versée par le département de Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 127,02 €.

### **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 169 684,33 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 : 2 036 211,98 € (deux millions trente-six mille deux cent onze euros quatre-vingt-dix-huit centimes) ;
- Centre de coût : 0304-D067-DD57
- Tiers : 1000383298
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame le Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service : association tutélaire de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	150 834,14 €	Ferme
Février	150 834,14 €	Ferme
Mars	150 834,14 €	Ferme
Avril	150 834,14 €	Ferme
Mai	150 834,14 €	Ferme
Juin	150 834,14 €	Ferme
Juillet	150 834,14 €	Ferme
Août	150 834,14 €	Ferme
Septembre	150 834,14 €	Ferme
Octobre	150 834,14 €	Ferme
Novembre	150 834,14 €	Ferme
Décembre	377 036,44 €	Ferme
	<b>2 036 211,98 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : association tutélaire de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	169 684,33 €	<b>Ferme</b>
Février	169 684,33 €	<b>Ferme</b>
Mars	169 684,33 €	<b>Ferme</b>
Avril	169 684,33 €	Option
Mai	169 684,33 €	Option
Juin	169 684,33 €	Option
Juillet	169 684,33 €	Option
Août	169 684,33 €	Option
Septembre	169 684,33 €	Option
Octobre	169 684,33 €	Option
Novembre	169 684,33 €	Option
Décembre	169 684,35 €	Option
	<b>2 036 211,98 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 260 en date du 17 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
Association ACTIVE  
41 Route de Plappeville  
57050 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
  - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
  - Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 06 avril 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
  - Vu** le courrier du 04 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACTIVE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier réceptionné le 13 novembre 2020
  - Vu** les observations transmises par courriel du 20 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACTIVE ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 11 décembre 2020 ;
- Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutéaire ACTIVE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 822,26 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	821 147,28 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 024,40 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>1 055 993,94 €</b>
	Groupe I Produits de la tarification	894 230,07 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	161 243,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	520,87 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>1 055 993,94 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'association ACTIVE est fixée à 894 230,07 €.

Le résultat de l'année 2018 étant excédentaire une reprise d'excédent d'un montant de 520,87 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

En application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 891 547,38 €,
- la quote-part versée par le département de Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 2 682,69 €.

### **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 74 338,89 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 : 891 547,38 € (huit cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quarante-sept euros trente-huit centimes) ;
- Centre de coût : 0304-D067-DD57
- Tiers : 1001161401
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

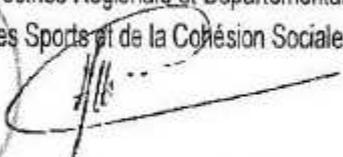
### **Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

#### Service association **ACTIVE**

Mois	Montant	Type
Janvier	65 052,67€	Ferme
Février	65 052,67€	Ferme
Mars	65 052,67€	Ferme
Avril	65 052,67€	Ferme
Mai	65 052,67€	Ferme
Juin	65 052,67€	Ferme
Juillet	65 052,67€	Ferme
Août	65 052,67€	Ferme
Septembre	65 052,67€	Ferme
Octobre	65 052,67€	Ferme
Novembre	65 052,67€	Ferme
Décembre	175 968,01 €	Ferme
	<b>891 547,38 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **Association ACTIVE**

Mois	Montant	Type
Janvier	74 338,89€	<b>Ferme</b>
Février	74 338,89€	<b>Ferme</b>
Mars	74 338,89€	<b>Ferme</b>
Avril	74 338,89€	Option
Mai	74 338,89€	Option
Juin	74 338,89€	Option
Juillet	74 338,89€	Option
Août	74 338,89€	Option
Septembre	74 338,89€	Option
Octobre	74 338,89€	Option
Novembre	74 338,89€	Option
Décembre	74 338,90€	Option
	<b>892 066,69 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 261 en date du 17 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF  
Adresse : 7 Bis Quai Carnot – 55002 BAR-le-DUC CEDEX  
(N° FINESS établissement : 55 000 3834)  
N° SIRET : 783 382 393 000 24

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.361-1 et suivants, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 12 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE ;
- Vu le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 3 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 7 décembre 2020 ;
- Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 100,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 466 350,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 732,99 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>1 805 182,99 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 523 366,37 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	230 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)	51 816,62 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>1 805 182,99 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement de l'UDAF est fixée à 1 523 366,37 €, dont 0 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2018 étant excédentaire une reprise d'excédent d'un montant de 51 816,62 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- La quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 518 796,27 €
- La quote-part versée par le Département de la Meuse est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 570,10 €.

### Article 3

Pour l'année 2020, aucun crédit **non reconductible** n'est accordé.

#### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 130 871,45 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

#### **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 518 796,27 € (un million cinq cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-seize euros vingt-sept centimes) ;
- Centre de coût : DDCC055055
- Tiers : 1000254251
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

#### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la MEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

#### Service **UDAF**

Mois	Montant	Type
Janvier	128 720,99 €	Ferme
Février	128 720,99 €	Ferme
Mars	128 720,99 €	Ferme
Avril	128 720,99 €	Ferme
Mai	128 720,99 €	Ferme
Juin	128 720,99 €	Ferme
Juillet	128 720,99 €	Ferme
Août	128 720,99 €	Ferme
Septembre	128 720,99 €	Ferme
Octobre	128 720,99 €	Ferme
Novembre	128 720,99 €	Ferme
Décembre	102 865,38 €	Ferme
	<b>1 518 796,27 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **UDAF**

Mois	Montant	Type
Janvier	130 871,45 €	<b>Ferme</b>
Février	130 871,45 €	<b>Ferme</b>
Mars	130 871,45 €	<b>Ferme</b>
Avril	130 871,45 €	Option
Mai	130 871,45 €	Option
Juin	130 871,45 €	Option
Juillet	130 871,45 €	Option
Août	130 871,45 €	Option
Septembre	130 871,45 €	Option
Octobre	130 871,45 €	Option
Novembre	130 871,45 €	Option
Décembre	130 871,49 €	Option
	<b>1 570 457,44 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 262 en date du 17 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH  
Adresse : 31, Avenue de la République – 52100 - SAINT-DIZIER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'APAJH a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 décembre 2020;
- Vu** les observations transmises par courrier du 10 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'APAJH ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 14 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'APAJH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 686,03 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	481 332,35 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 539,80 €
	Résultat incorporé (déficit)	-€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>642 558,18 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	530 350,46 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	-€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	-€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	110 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 207,72 €
	Résultat incorporé (excédent)	-€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>642 558,18 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service MJPM de l'APAJH est fixée à **530 350,46 €**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **528 759,41 €**,
- la quote-part versée par le Département de la Haute-Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de **1 591,05 €**.

Le paiement sera effectué à la Fédération APAJH service MJPM:

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Code établissement : 10207

Code Guichet : 00126

N° de compte : 23215098727

Clé RIB : 19

### **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **44 063,28 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 **528 759,41 €** (cinq-cent-vingt-huit-mille-sept-cent-cinquante-neuf euros et quarante-et-un centimes) ;
- Centre de coût : DDCC052052
- Groupe de marchandises : 12.02.01
- Siret : 784 579 682 027 46

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Haute-Marne.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

#### Service MJPM de l'APAJH

Mois	Montant	Type
Janvier	45 502,32 €	Ferme
Février	45 502,32 €	Ferme
Mars	45 502,32 €	Ferme
Avril	45 502,32 €	Ferme
Mai	45 502,32 €	Ferme
Juin	45 502,32 €	Ferme
Juillet	45 502,32 €	Ferme
Août	45 502,32 €	Ferme
Septembre	45 502,32 €	Ferme
Octobre	45 502,32 €	Ferme
Novembre	45 502,32 €	Ferme
Décembre	28 233,89 €	Ferme
	<b>528 759,41 €</b>	

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021**

### **Service MJPM de l'APAJH**

Mois	Montant	Type
Janvier	44 063,28 €	<b>Ferme</b>
Février	44 063,28 €	<b>Ferme</b>
Mars	44 063,28 €	<b>Ferme</b>
Avril	44 063,28 €	Option
Mai	44 063,28 €	Option
Juin	44 063,28 €	Option
Juillet	44 063,28 €	Option
Août	44 063,28 €	Option
Septembre	44 063,28 €	Option
Octobre	44 063,28 €	Option
Novembre	44 063,28 €	Option
Décembre	44 063,33 €	Option
	<b>528 759,41 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 263 en date du 17 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de l'UDAF de la Haute-Marne  
Adresse : 13, rue Victor Fourcault – CS 60077 – 52003 – CHAUMONT Cedex

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 décembre 2020;
- Vu** les observations transmises par courrier du 11 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 14 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de la Haute-Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 118,37 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 579 600,01 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 464,16 €
	Résultat incorporé (déficit)	-€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>1 836 182,54 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 629 982,54 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	-€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	-€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	206 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 00,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	-€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>1 836 182,54 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne est fixée à **1 629 982,54€**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 625 092,59 €**,
- la quote-part versée par le Département de la Haute-Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de **4 889,95 €**.

Le paiement sera effectué à l'UDAF de la Haute-Marne :

CAISSE d'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE

Code établissement : 15135

Code Guichet : 00460

N° de compte : 08103777595

Clé RIB : 35

### **Article 3 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **135 424,38 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

### **Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 **1 625 092,59 €** (un-million-six-cent-vingt-cinq-mille-quatre-vingt-douze euros et cinquante-neuf centimes) ;
- Centre de coût : DDCC052052
- Groupe de marchandises : 12.02.01
- Siret : 780 465 936 000 34

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Haute-Marne.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

#### Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	127 506,32 €	Ferme
Février	127 506,32 €	Ferme
Mars	127 506,32 €	Ferme
Avril	127 506,32 €	Ferme
Mai	127 506,32 €	Ferme
Juin	127 506,32 €	Ferme
Juillet	127 506,32 €	Ferme
Août	127 506,32 €	Ferme
Septembre	127 506,32 €	Ferme
Octobre	127 506,32 €	Ferme
Novembre	127 506,32 €	Ferme
Décembre	222 523,07 €	Ferme
	<b>1 625 092,59 €</b>	

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021**

### **Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne**

Mois	Montant	Type
Janvier	135 424,38 €	<b>Ferme</b>
Février	135 424,38 €	<b>Ferme</b>
Mars	135 424,38 €	<b>Ferme</b>
Avril	135 424,38 €	Option
Mai	135 424,38 €	Option
Juin	135 424,38 €	Option
Juillet	135 424,38 €	Option
Août	135 424,38 €	Option
Septembre	135 424,38 €	Option
Octobre	135 424,38 €	Option
Novembre	135 424,38 €	Option
Décembre	135 424,41 €	Option
	<b>1 625 092,59 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n° 264 en date du 17 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service délégué aux prestations familiales  
de l'UDAF de la Haute-Marne  
Adresse : 13, rue Victor Fourcault – CS 60077 – 52003 – CHAUMONT Cedex

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service DPF de l'UDAF de la Haute-Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07 décembre 2020;
- Vu** les observations transmises par courrier du 11 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le service DPF de l'UDAF de la Haute-Marne;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 14 décembre 2020;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 932,90 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	227 271,97 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 006,25 €
	Résultat incorporé (déficit)	-€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>277 211,12 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	277 211,12 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	-€
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	-€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	-€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>277 211,12 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne est fixée à **277 211,12 €**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne est fixée à 92,30 % soit un montant de **255 865,86 €**,
- (Le cas échéant) la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Marne est fixée à 7,70 %, soit un montant de **21 345,26 €**.

### Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS/CS n°265 en date du 17 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT  
Adresse : 4 place Foch – 10000 - TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 21 septembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 décembre 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 16 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire ASIMAT sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 621,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	148 319,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 076,00€
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>195 016,00€</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	133 436,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 580,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>195 016,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT est fixée à 133 436,00 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de 133 035,69 €,
- la quote-part versée par l'e Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 400,31 €.

### Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 11 086,31 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

**Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 133 035,69 € (cent trente-trois zéro trente-cinq euros et soixante-neuf centimes) ;
- Centre de coût : DDCC010010
- Tiers : 1000580246
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anoutchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

#### Service MJPM de l'ASIMAT

Mois	Montant	Type
Janvier	10 096,87 €	Ferme
Février	10 096,87 €	Ferme
Mars	10 096,87 €	Ferme
Avril	10 096,87 €	Ferme
Mai	10 096,87 €	Ferme
Juin	10 096,87 €	Ferme
Juillet	10 096,87 €	Ferme
Août	10 096,87 €	Ferme
Septembre	10 096,87 €	Ferme
Octobre	10 096,87 €	Ferme
Novembre	10 096,87 €	Ferme
Décembre	21 970,12 €	Ferme
	<b>133 035,69 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

### Service MJPM de l'ASIMAT

Mois	Montant	Type
Janvier	11 086,31 €	<b>Ferme</b>
Février	11 086,31 €	<b>Ferme</b>
Mars	11 086,31 €	<b>Ferme</b>
Avril	11 086,31 €	Option
Mai	11 086,31 €	Option
Juin	11 086,31 €	Option
Juillet	11 086,31 €	Option
Août	11 086,31 €	Option
Septembre	11 086,31 €	Option
Octobre	11 086,31 €	Option
Novembre	11 086,31 €	Option
Décembre	11 086,28 €	Option
	<b>133 035,69 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Arrêté DRDJSCS n° 269 en date du 18 décembre 2020  
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2020  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par  
**l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance de l'adolescence et des adultes (AVSEA)**  
**N° SIRET : 775 717 309 00329**

**AVSEA  
19 rue du Coteau  
88 000 DOGNEVILLE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Vu** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
  - Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2020/168 du 1er octobre 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
  - Vu** Les décisions n° 425138, 425163 et 425164 du 12 février 2020 du Conseil d'Etat ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2020 ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 25/05/2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;
  - Vu** les propositions budgétaires modifiées au 21 septembre 2020 et leurs annexes pour l'exercice 2020 transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier et mail en date du 16 novembre 2020 ;
  - Vu** les observations transmises par courrier reçu le 23 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier et mail en date du 27 novembre 2020 ;
- Sur proposition du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire géré par l'AVSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 534,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 872 185,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	372 329,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2020</b>	<b>2 384 048,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 030 945,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (divers)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	275 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	20 000,00 €
	Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissement	18 103,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2020</b>	<b>2 384 048,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globale de Financement du service tutélaire géré par l'AVSEA est fixée à **2 030 945,00 €**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **2 024 852,16 €**
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de **6 092,84 €**.

Le résultat de l'année 2018 étant excédentaire une reprise d'excédent d'un montant de 20 000 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2020 de même qu'une reprise de 18 103 euros sur la réserve de compensation des charges d'amortissement.

### Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise d'excédent est égale à **171 903,40€**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 2.

**Article 4 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 **2 024 852,16 €** (deux millions vingt quatre mille huit cent cinquante deux mille euros et seize centimes) ;
- Centre de coût : DDCC088088
- Tiers : 1000506573
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

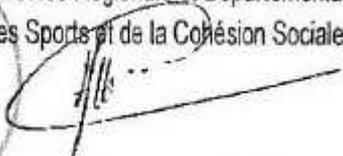
**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST  
  
Anouchka CHABEAU

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

Service **AVSEA- SMPM**

Mois	Montant	Type
Janvier	164 443,19 €	Ferme
Février	164 443,19 €	Ferme
Mars	164 443,19 €	Ferme
Avril	164 443,19 €	Ferme
Mai	164 443,19 €	Ferme
Juin	164 443,19 €	Ferme
Juillet	164 443,19 €	Ferme
Août	164 443,19 €	Ferme
Septembre	164 443,19 €	Ferme
Octobre	164 443,19 €	Ferme
Novembre	164 443,19 €	Ferme
Décembre	215 977,07€	Ferme
	<b>2 024 852,16</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2021

Service : **AVSEA- SMPM**

Mois	Montant	Type
Janvier	171 903,40 €	Ferme
Février	171 903,40 €	Ferme
Mars	171 903,40 €	Ferme
Avril	171 903,40 €	Option
Mai	171 903,40 €	Option
Juin	171 903,40 €	Option
Juillet	171 903,40 €	Option
Août	171 903,40 €	Option
Septembre	171 903,40 €	Option
Octobre	171 903,40 €	Option
Novembre	171 903,40 €	Option
Décembre	171 903,46 €	Option
	<b>2 062 840,86 €</b>	



**ARRETE n°2020/18 MODIFIANT L'ARRETE N°2020/13  
Portant délégation de signature dans le domaine financier.**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'arrêté n°2020/13 du 3 septembre 2020 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 29 juillet 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 29 juillet 2019 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral de la Meuse N° 2019-1919 en date du 2 août 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle N° 19.OSD.35 en date du 30 août 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/101 du 10 février 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à Madame Elisabeth LAPORTE, Rectrice de l'académie de Strasbourg, et à Madame WALCH MENSION-RIGAU, Rectrice de l'académie de Reims, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et les a autorisés à subdéléguer leur propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

## A R R E T E

### Article 1 :

L'arrêté n°2020/13 du 3 septembre 2020 portant délégation de signature dans le domaine financier est ainsi modifié ;

- Dans les visas :

- Les références suivantes sont ajoutées :

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral de la Meuse N° 2020-1767 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/573 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz , à Madame Elisabeth LAPORTE, Rectrice de l'académie de Strasbourg, et à Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et les a autorisés à subdéléguer leur propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

- Les références suivantes sont supprimées :

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 29 juillet 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 29 juillet 2019 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral de la Meuse N° 2019-1919 en date du 2 août 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

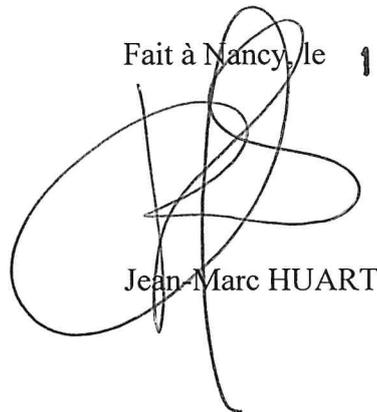
VU l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle N° 19.OSD.35 en date du 30 août 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/101 du 10 février 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz , à Madame Elisabeth LAPORTE, Rectrice de l'académie de Strasbourg, et à Madame WALCH MENSION-RIGAU, Rectrice de l'académie de Reims, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et les a autorisés à subdéléguer leur propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

## Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 14 DEC. 2020



Jean-Marc HUART



**ARRETE n°2020/19 MODIFIANT L'ARRETE N°2020/15  
Portant délégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité.**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'arrêté n°2020/15 du 3 septembre 2020 relatif à la délégation de signature du Recteur pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

L'arrêté n°2020/15 du 3 septembre 2020 portant délégation de signature dans le domaine financier est ainsi modifié ;

- Dans les visas :

- Les références suivantes sont ajoutées :

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 23 novembre 2020, accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

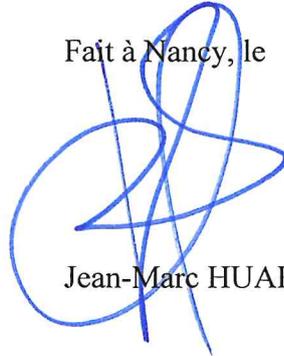
VU l'arrêté préfectoral de la Meuse N° 2020-1866 en date du 3 septembre 2020, accordant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice ;

VU l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle N° 20.BCI.45 en date du 24 août 2020, accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

**Article 2 :**

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text 'Fait à Nancy, le' and 'Jean-Marc HUART'.

Jean-Marc HUART



**ARRETE n°2020/20**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R. 222-24-2 du code de l'éducation ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret 5 février 2020 nommant Madame Elisabeth LAPORTE, Rectrice de l'académie de Strasbourg ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

VU l'arrêté n°2020/09 portant délégation aux rectrices des académies de Reims et Strasbourg pour la signature des diplômes de l'enseignement supérieur ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation de signature est donnée à madame Elisabeth LAPORTE, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

- l'ensemble des diplômes délivrés dans la sphère de l'enseignement supérieur relevant du territoire de l'académie de Strasbourg.

**Article 2:**

Délégation de signature est donnée à monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer :

- l'ensemble des diplômes délivrés dans la sphère de l'enseignement supérieur relevant du territoire de l'académie de Reims.

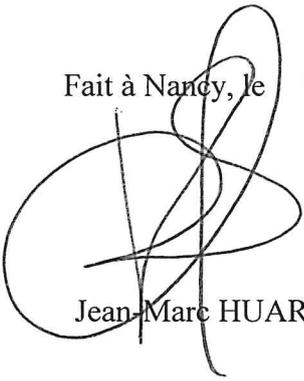
**Article 3:**

L'arrêté n°2020/09 portant délégation aux rectrices des académies de Reims et Strasbourg pour la signature des diplômes de l'enseignement supérieur est abrogé.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 14 DEC. 2020



Jean-Marc HUART



**ARRETE 2020/22**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article D. 612-1-21 du code de l'éducation et notamment l'alinéa 3 ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation est donnée à **Madame Elisabeth LAPORTE**, Rectrice de l'académie de Strasbourg à l'effet d'instituer et de réunir au sein de l'académie de Strasbourg, la commission d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de ladite académie.

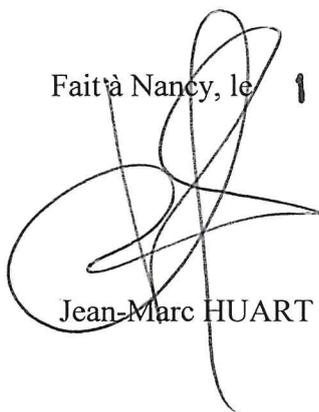
**Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Olivier BRANDOUY**, Recteur de l'académie de Reims à l'effet de l'effet d'instituer et de réunir au sein de l'académie de Reims, la commission d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de ladite académie.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 14 DEC. 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Jean-Marc HUART



ARRETE n° 47/2020  
PORTANT DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE  
DU LYCEE LOUISE WEISS DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES

- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU la circulaire NOR/INT/B/89/00114/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU l'avis du conseil d'administration du lycée Louise Weiss à Sainte-Marie-aux-Mines daté du 7 juillet 2020 (séance n°5\_2019-2020 / délibération n° 98) ;
- VU la délibération n° 20CP-986 du 18 septembre 2020 de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la désaffectation de l'Enseignement Public des biens immobiliers ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à \_\_\_\_\_  
Mme Élisabeth Laporte

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1er : Est déclarée désaffectée de l'usage d'enseignement public, l'emprise foncière sis 3, rue d'Osmond du lycée Louise Weiss de Sainte-Marie-aux-Mines située sur la parcelle cadastrée AN n°22 au profit de la commune de Sainte-Marie-Aux-Mines.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est, Madame la Rectrice de l'académie de Strasbourg et le chef d'établissement du lycée Louise Weiss sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2020

Pour la rectrice et par délégation,  
La cheffe de la division des affaires financières, appui  
et conseil aux établissements et services

Corinne Schmitt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/624**

**portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de ENCHENBERG (Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité commun aux abords de la Chapelle et ermitage Sainte-Vérène, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 février 1996 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2015 transférant à la communauté de communes la compétence en matière de document d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Bitche ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Enchenberg du 3 mai 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité commun aux abords de la Chapelle et ermitage Sainte-Vérène, sur le territoire d'Enchenberg ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes du Pays de Bitche du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 août 2019 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Bitche du 19 décembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du monument historique situé sur le territoire d'Enchenberg ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique d'Enchenberg, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 81.3 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 42.2 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

### ARRÊTE

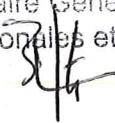
**Article 1er :** Le périmètre délimité des abords de la Chapelle et ermitage Sainte-Vérène, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 février 1996, est créée selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant en zone verte devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Enchenberg.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 DEC. 2020

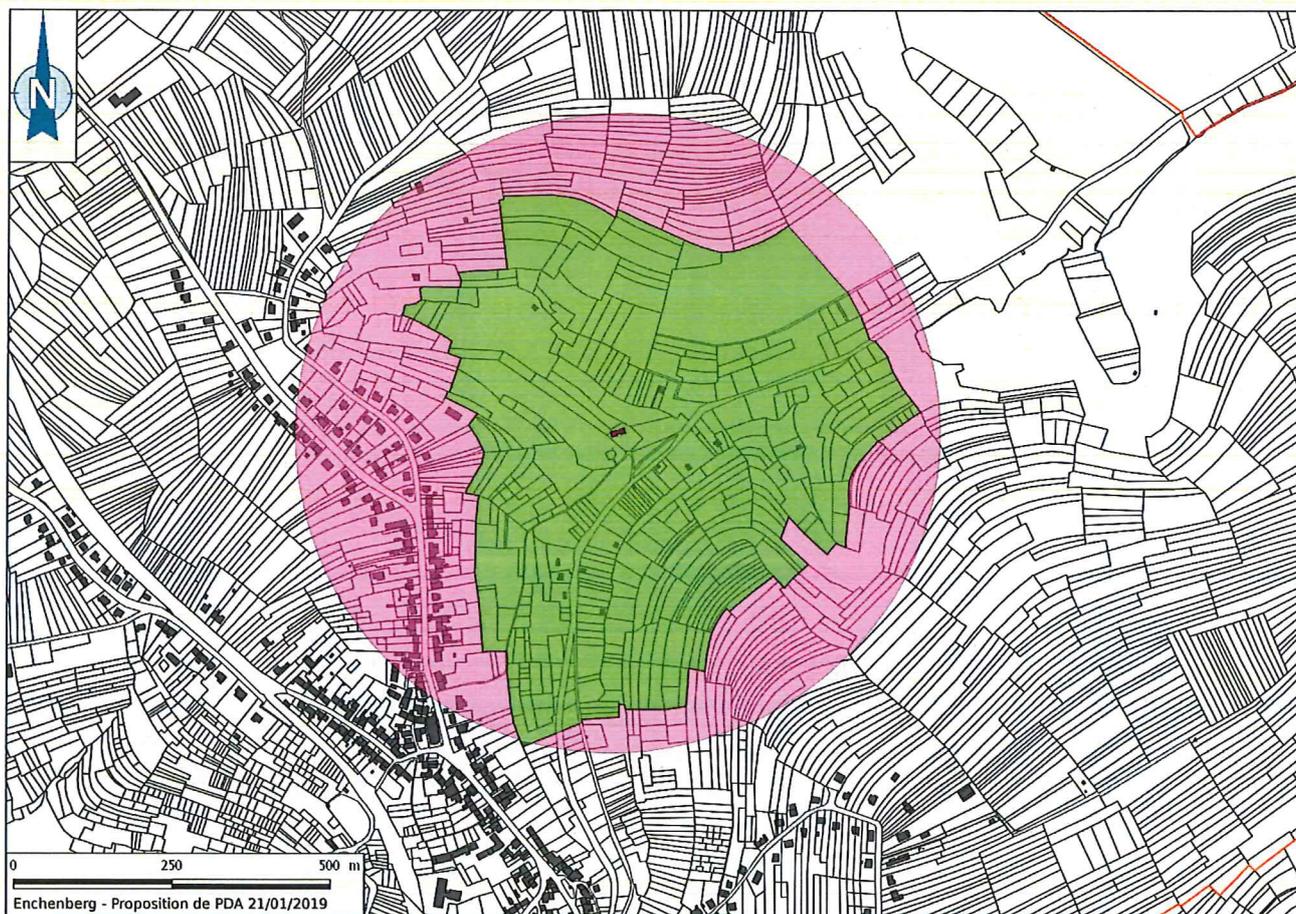
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Périmètre délimité des abords du monument historique d'Enchenberg



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m

Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/625**

**portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de RAHLING (Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité commun aux abords du Corps de logis du Château classé au titre des monuments historiques par arrêté du 29 avril 1994 et de son domaine inscrit par arrêté du 16 juillet 1991 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2015 transférant à la communauté de communes la compétence en matière de document d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Bitche ;
- VU la délibération du conseil municipal de Rahling du 16 mai 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité commun aux abords du Corps de logis du Château classé et de son domaine inscrit, sur le territoire de Rahling ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes du Pays de Bitche du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 août 2019 ;
- VU la consultation du propriétaire du monument historique;
- VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Bitche du 19 décembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques situés sur le territoire de Rahling ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur des monuments historiques de Rahling, constitué par le bâti traditionnel joutant les monuments historiques;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 106.8 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 59.2 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique des monuments et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le périmètre délimité des abords du Corps de logis du Château classé au titre des monuments historiques par arrêté du 29 avril 1994 et de son domaine inscrit par arrêté du 16 juillet 1991, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant en zone verte devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Rahling.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **15 DEC. 2020**

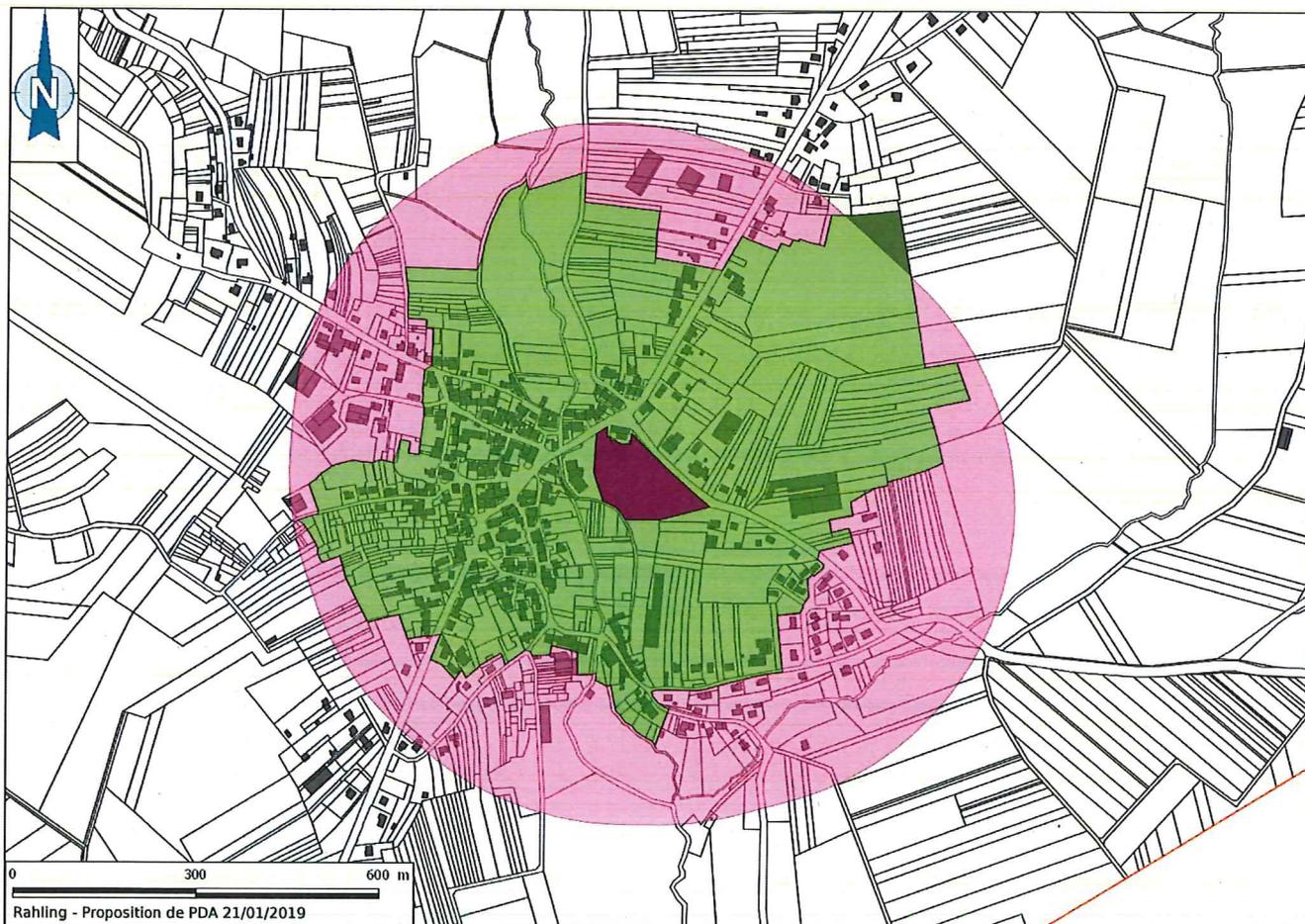
La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



**Blaise GOURTAY**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Périmètre délimité des abords du monument historique de Rahling



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m

Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020/ 626**

**portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de MEISENTHAL (Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité commun aux abords de la Maison du maître Verrier Martin Walter, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 février 1996.
- VU la délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2015 transférant à la communauté de communes la compétence en matière de document d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Bitche ;
- VU la délibération du conseil municipal de Meisenthal du 29 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité commun aux abords de la Maison du maître Verrier Martin Walter, sur le territoire de Meisenthal ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes du Pays de Bitche du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 août 2019 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Bitche du 19 décembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du monument historique situé sur le territoire de Meisenthal ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Meisenthal, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 80 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 61.8 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le périmètre délimité des abords de la Maison du maître Verrier Martin Walter, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 février 1996, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant en zone verte devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Meisenthal.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **15 DEC. 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Périmètre délimité des abords du monument historique Meisenthal



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m

Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/ 627**

**portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de GOETZENBRUCK (Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité commun aux abords de L'ancienne chapelle des verriers, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 15 juin 1978 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2015 transférant à la communauté de communes la compétence en matière de document d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Bitche ;
- VU la délibération du conseil municipal de Goetzenbruck du 5 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité commun aux abords de L'ancienne chapelle des verriers, sur le territoire de Goetzenbruck ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes du Pays de Bitche du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 août 2019 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Bitche du 19 décembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du monument historique situé sur le territoire de Goetzenbruck ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Goetzenbruck, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 82 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 45.4 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le périmètre délimité des abords de L'ancienne chapelle des verriers, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 15 juin 1978, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant en zone verte devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Goetzenbruck.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **15 DEC. 2020**

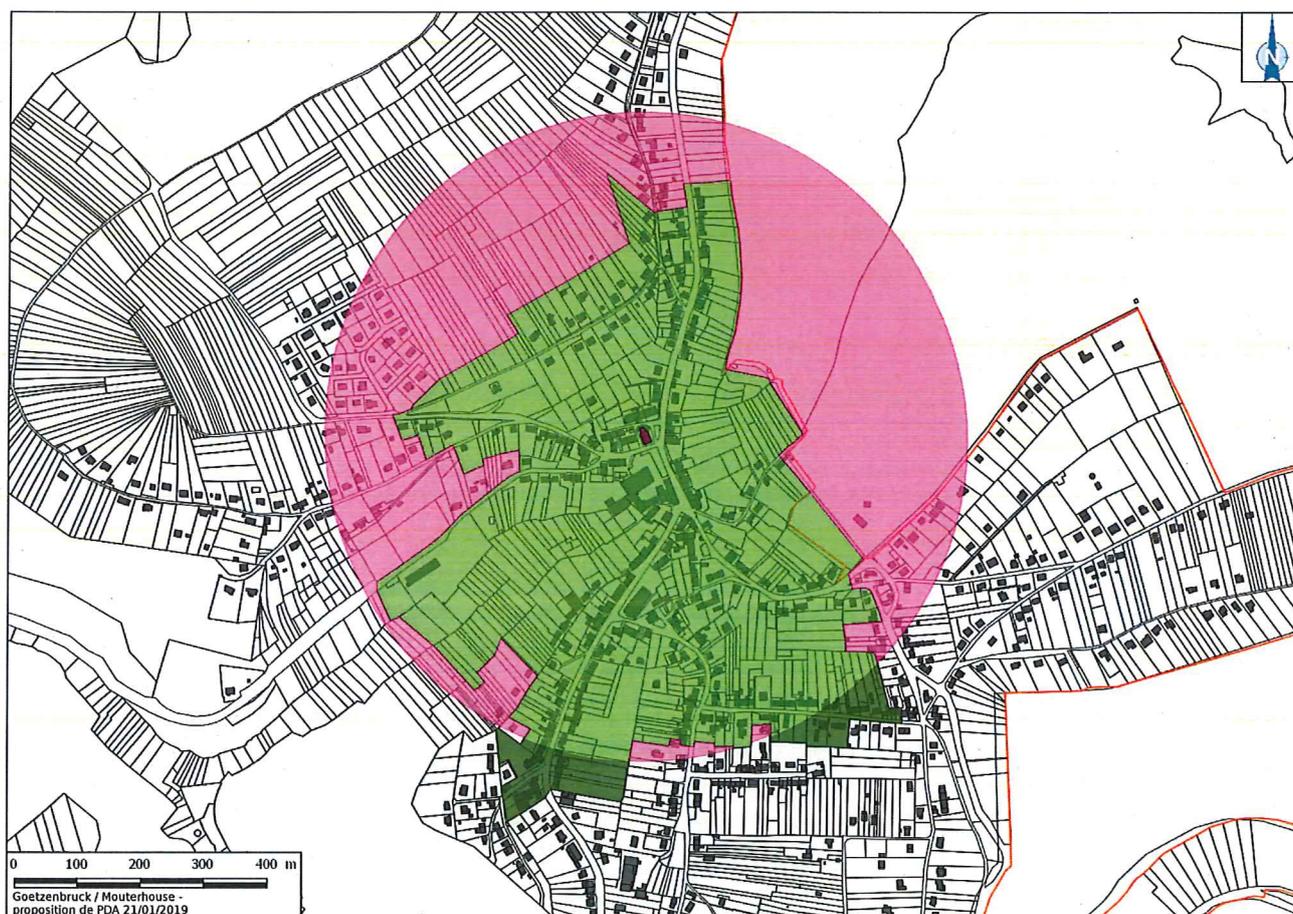
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Blaise GOURTAY**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Périmètre délimité des abords du monument historique de Goetzenbruck



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m

Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/ 628**

**portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de STURZELBRONN (Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité commun aux abords des vestiges de l'Abbaye cistercienne, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 novembre 1987 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2015 transférant à la communauté de communes la compétence en matière de document d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Bitche ;
- VU la délibération du conseil municipal de Sturzelbronn du 15 mai 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité commun aux abords des vestiges de l'Abbaye cistercienne, sur le territoire de Sturzelbronn ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes du Pays de Bitche du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 août 2019 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Bitche du 19 décembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques situés sur le territoire de Sturzelbronn,

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur des monuments historiques de Sturzelbronn, constitué par le bâti traditionnel jouxtant les monuments historiques ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 80.8 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 39.2 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique des monuments et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le périmètre délimité des abords des vestiges de l'Abbaye cistercienne, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 18 novembre 1987, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant en zone verte devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques situés sur le territoire de Sturzelbronn.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 DEC. 2020

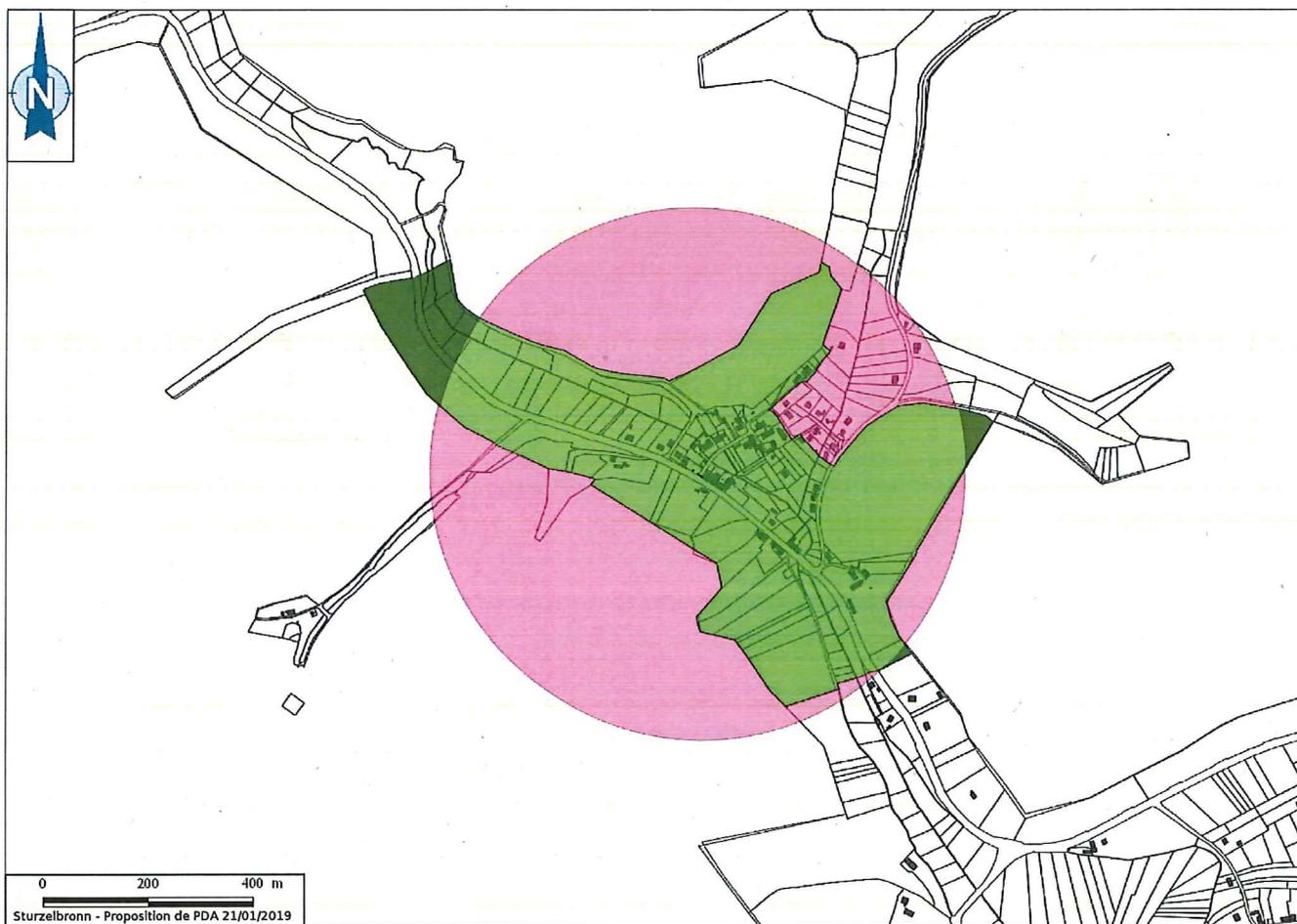
La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Périmètre délimité des abords des monuments historiques Sturzelbronn



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m

Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/629**

**portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de SCHORBACH (Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité commun aux abords de l'Ossuaire près de l'Eglise, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 27 novembre 1929 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2015 transférant à la communauté de communes la compétence en matière de document d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Bitche ;
- VU la délibération du conseil municipal de Schorbach du 10 juin 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité commun aux abords de l'Ossuaire près de l'Eglise, sur le territoire de Schorbach ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes du Pays de Bitche du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 août 2019 ;
- VU la consultation du propriétaire du monument historique ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Bitche du 19 décembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du monument historique situé sur le territoire de Schorbach ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Schorbach, consitué par le bâti traditionnel joutant le monument historique ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 79.7 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 33.8 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

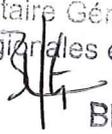
Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Le périmètre délimité des abords de l'Ossuaire près de l'Eglise, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27 novembre 1929, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant en zone verte devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Schorbach.

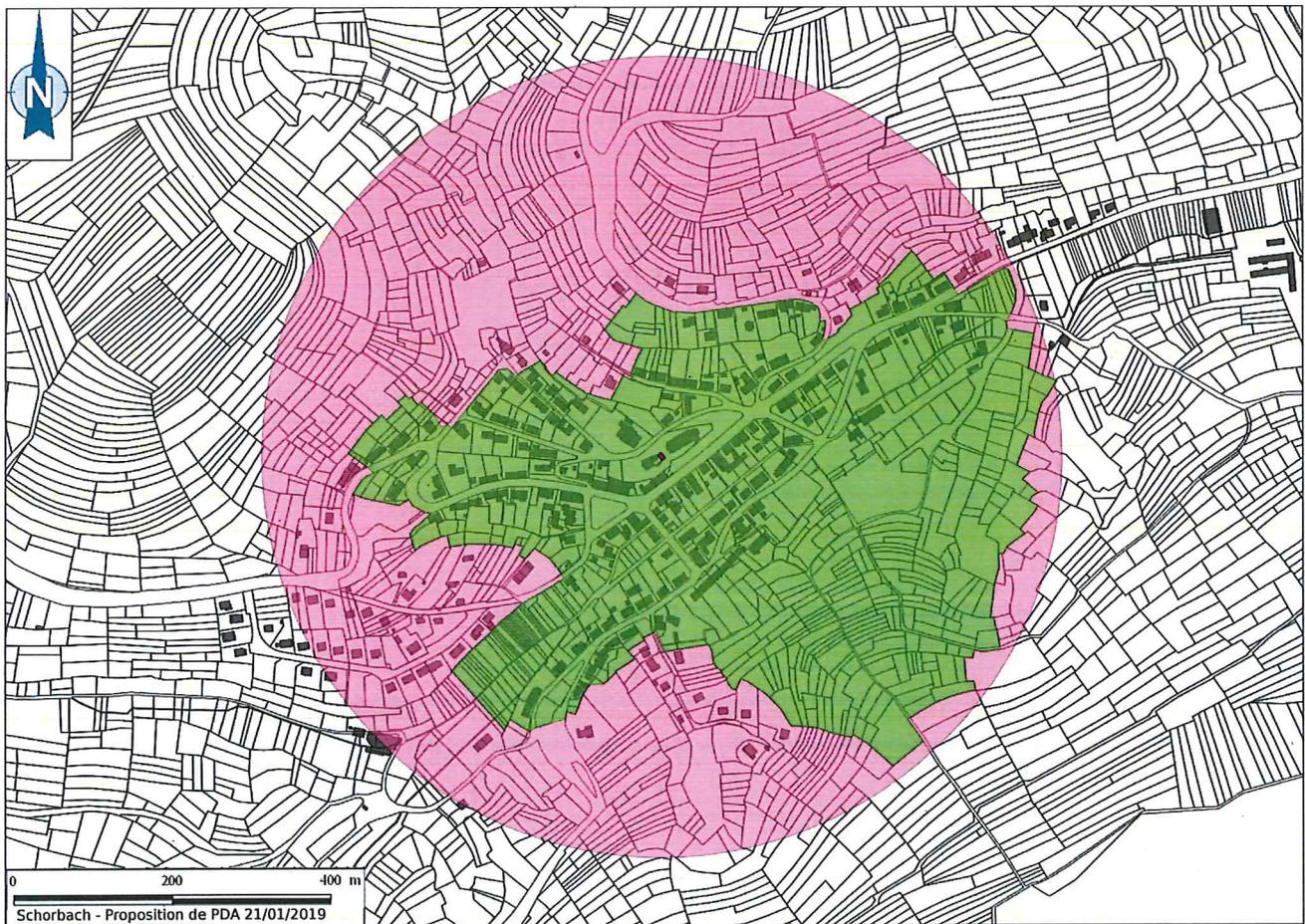
**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 DEC. 2020

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
  
Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Périmètre délimité des abords du monument historique Schorbach



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m

Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2020/44/002 DU 15 DECEMBRE 2020  
portant agrément du centre PROMOTRANS (FEVES) pour dispenser les formations  
professionnelles et organiser l'examen pour la délivrance de l'attestation de capacité  
professionnelle en Transport Routier léger de Marchandises**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,
- VU la décision ministérielle du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier,
- VU la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 9 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-49 du 16 octobre 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément du centre PROMOTRANS, sis ZAC Euromoselle, Rue du Champ aux Œufs, 57280 FEVES, reçue le 6 novembre 2020,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er : Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le centre PROMOTRANS, sis ZAC Euromoselle, Rue du Champ aux Œufs, 57280 FEVES, est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

### **ARTICLE 2 : Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

### **ARTICLE 3 : Engagements du centre**

Le centre de formation s'engage à :

- Dispenser les formations et organiser les examens conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen annexés à la décision ministérielle du 2 avril 2012 susvisée ;
- Communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1er de l'annexe de la même décision. En particulier, les informations exigées à l'alinéa 7 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL, site de Metz) au plus tard le 31 octobre de chaque année ;
- Informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations ;
- Fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

### **ARTICLE 4 : Contrôle**

En application de l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL.

### **ARTICLE 5 : Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 Metz Cedex, a minima 3 mois avant l'échéance de l'agrément à renouveler.

**ARTICLE 6 : Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Metz, le 15 décembre 2020  
Pour la Préfète de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du  
Transport Routier,



Michaël VIGNON

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 16 DECEMBRE 2020**

**portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courrier du 29 mai 2020 par Monsieur le Responsable Pédagogique du centre de formation AFTRAL, sis Av. du Général de Gaulle, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE,

VU les demandes présentées par courriels au mois de décembre 2020 par Monsieur le Responsable Pédagogique, Production et Matériel du centre de formation AFTRAL,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le centre de formation AFTRAL est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

AFTRAL  
Avenue du Général de Gaulle  
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

- **Établissements secondaires :**

AFTRAL CHARLEVILLE-MEZIERES  
12 bis, Rue de l'Industrie  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

AFTRAL TORVILLIERS  
ZI de Torvilliers  
10440 TORVILLIERS

AFTRAL MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE  
Chez AUB CONTROL TECHNIC  
ZI de la Glacière  
Rue de l'Orme  
10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE

AFTRAL REIMS  
16-18, Rue du Val Clair  
51100 REIMS

AFTRAL MAROLLES  
Chez BAUDOIN BERTRAND FORMATION  
ZI Vitry Marolles – Rue de la Violette  
51300 MAROLLES

AFTRAL CHAUMONT  
Chez AUTO ECOLE CENTRALE  
14 bis, Avenue du Général LECLERC  
52000 CHAUMONT

AFTRAL SAINT-DIZIER  
Chez AUTO ECOLE BERNARD  
9010, Route de Moeslains  
52100 SAINT-DIZIER

AFTRAL LONGEVILLE-EN-BARROIS  
Salle des Fêtes ALBAMIEL  
Rue de Laissue  
55000 LONGEVILLE-EN-BARROIS

AFTRAL VERDUN  
Chez MV2L  
ZI de Chicago  
55100 VERDUN

AFTRAL METZ  
ZAC de la Petite Woëvre  
57070 METZ

AFTRAL MONDELANGE  
Chez PEQUINOT  
Impasse des Cyclamens  
57300 MONDELANGE

AFTRAL NIDERVILLER  
Chez CENTRE PIGNON  
Rue des Peupliers  
57565 NIDERVILLER

AFTRAL BISCHHEIM  
4, Avenue de l'Energie  
67800 BISCHHEIM

AFTRAL SAUSHEIM  
1, Avenue de Suisse  
68390 SAUSHEIM

AFTRAL EPINAL  
Chez CHAMBRE SYNDICALE DES TRANSPORTEURS  
1, Allée des Erables  
88000 EPINAL

**ARTICLE 2: Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 jusqu'au 28 février 2024 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

**ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :**

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

#### **ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :**

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.*

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5: Obligations particulières du centre**

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

#### **ARTICLE 6: Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et

le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

#### **ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.*

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

#### **ARTICLE 8 : Abrogation**

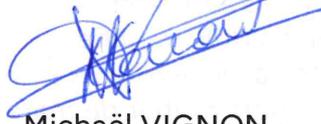
L'arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant agrément du centre de formation AFTRAL GRAND EST pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises, est abrogé.

## **ARTICLE 9 : Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport  
Routier,



Michaël VIGNON

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 16 DECEMBRE 2020**

**portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courrier du 29 mai 2020 par Monsieur le Responsable Pédagogique du centre de formation AFTRAL, sis Av. du Général de Gaulle, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE,

VU les demandes présentées par courriels au mois de décembre 2020 par Monsieur le Responsable Pédagogique, Production et Matériel du centre de formation AFTRAL,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le centre de formation AFTRAL est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

AFTRAL  
Avenue du Général de Gaulle  
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

- **Établissements secondaires :**

AFTRAL CHARLEVILLE-MEZIERES  
12 bis, Rue de l'Industrie  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

AFTRAL TORVILLIERS  
ZI de Torvilliers  
10440 TORVILLIERS

AFTRAL MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE  
Chez AUB CONTROL TECHNIC  
ZI de la Glacière  
Rue de l'Orme  
10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE

AFTRAL REIMS  
16-18, Rue du Val Clair  
51100 REIMS

AFTRAL MAROLLES  
Chez BAUDOIN BERTRAND FORMATION  
ZI Vitry Marolles – Rue de la Violette  
51300 MAROLLES

AFTRAL CHAUMONT  
Chez AUTO ECOLE CENTRALE  
14 bis, Avenue du Général LECLERC  
52000 CHAUMONT

AFTRAL SAINT-DIZIER  
Chez AUTO ECOLE BERNARD  
9010, Route de Moeslains  
52100 SAINT-DIZIER

AFTRAL LONGEVILLE-EN-BARROIS  
Salle des Fêtes ALBAMIEL  
Rue de Laissue  
55000 LONGEVILLE-EN-BARROIS

AFTRAL VERDUN  
Chez MV2L  
ZI de Chicago  
55100 VERDUN

AFTRAL METZ  
ZAC de la Petite Woèvre  
57070 METZ

AFTRAL MONDELANGE  
Chez PEQUINOT  
Impasse des Cyclamens  
57300 MONDELANGE

AFTRAL NIDERVILLER  
Chez CENTRE PIGNON  
Rue des Peupliers  
57565 NIDERVILLER

AFTRAL BISCHHEIM  
4, Avenue de l'Energie  
67800 BISCHHEIM

AFTRAL SAUSHEIM  
1, Avenue de Suisse  
68390 SAUSHEIM

AFTRAL EPINAL  
Chez CHAMBRE SYNDICALE DES TRANSPORTEURS  
1, Allée des Erables  
88000 EPINAL

**ARTICLE 2: Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 jusqu'au 28 février 2024 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

**ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :**

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la*

*formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

#### **ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :**

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),

- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5: Obligations particulières du centre**

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

## **ARTICLE 6 : Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

## **ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

## **ARTICLE 8 : Abrogation**

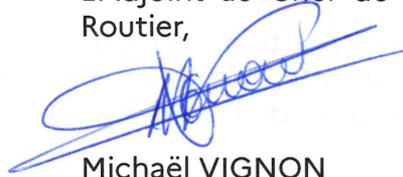
L'arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant agrément du centre de formation AFTRAL GRAND EST pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs, est abrogé.

**ARTICLE 9 : Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport  
Routier,



Michaël VIGNON

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 630**

**portant délégation de signature à  
Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges  
Préfet assistant la préfète coordonnatrice du massif des Vosges**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**en sa qualité de préfète coordonnatrice du massif des Vosges**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- VU** le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 modifié relatif à la délimitation des massifs ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministre de l'intérieur du 20 avril 2016 nommant le préfet des Vosges pour assister le préfet coordonnateur du massif des Vosges ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Yves SEGUY, préfet des Vosges, en sa qualité de préfet assistant la préfète coordonnatrice du massif des Vosges, à l'effet de signer :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions permettant d'assurer l'animation et l'exécution de la mission interrégionale de coordination du massif des Vosges ;
- 2) tous documents relatifs aux instances de gouvernance et de programmation telles que le comité de massif, le comité de suivi, le comité de programmation de la convention de massif ;
- 3) tous actes, arrêtés et conventions relatifs à la gestion administrative et financière des dossiers de demandes de subventions imputées sur le BOP interrégional 112 « FNADT massif » ;
- 4) toutes pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses à imputer sur le BOP interrégional 112 « FNADT massif » ;
- 5) toutes actes et pièces en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, de commandes, de contrats et de marchés se rapportant au fonctionnement courant du Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Yves SEGUY à l'effet d'assurer la coprésidence du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP), ainsi que la représentation de la préfète coordonnatrice dans l'ensemble des commissions, à l'exception de la présidence du comité de massif sauf empêchement de la préfète coordonnatrice.

**ARTICLE 3** : M. Yves SEGUY, préfet des Vosges, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la Préfecture des Vosges.

**ARTICLE 4:** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et de la Préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le **16 DEC. 2020**

La préfète,

  
Josiane CHEVALIER

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**  
**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**  
**EST- STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL PAR INTERIM DES SERVICES PENITENTIAIRES**  
**EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24,

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4,

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23 octobre 2015 et par décret du 23 octobre 2015.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Laure MAXANT**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du centre pénitentiaire de Nancy Maxéville du lundi 21 au 24 décembre 2020 inclus.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2020

Le directeur inter régional,

Hubert MOREAU

Reçu notification le **17.12.2020**

L'intéressé

